

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 16 MARS 2021**

Séance du mardi seize mars deux mille vingt et un à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à Espace Flandre, 2 rue du Milieu, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix mars deux mille vingt et un, envoyée le neuf mars deux mille vingt et un.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Gaëlle LEFEVRE est désignée secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (72) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Evelyne LORIDAN – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Danielle MAMETZ (à compter de la délibération 2021/019) – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Sabrina BLONDEL (à compter de la délibération n°2021/019) – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Michel DUHOO – Sophie ANDRE – Didier TIBERGHIE – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Yves DELFOLIE – Elizabeth BOULET – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Sabine TEMMERMAN – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Stéphanie FENET – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE (jusqu'à la délibération 2021/041) – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Mark MAZIERES – Elisabeth GRESSIER – Bernard BEUN – Eddie BOULIER – Cindy SCHRAEN – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Absents suppléés (2) : Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Eric SMAL par Sylvie HEMELSDAEL

Procurations (12) : Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Marc DENEUCHE à Elizabeth BOULET – Nathalie BAUCHART à César STORET – Jacques NUNS à César STORET – Sabrina BLONDEL à Gaël DUHAMEL (jusqu'à la délibération 2021/018) – Elise DORMION-ROUSSEZ à Céline SAUZEAU – Catherine DELPECHIN à Didier TIBERGHIE – Jean-Michel PLAETEVOET à Valentin BELLEVAL – Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Pascal CODRON à Valentin BELLEVAL – Jean-Paul SALOME à Cindy SCHRAEN

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre votants : 86

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2021

Le procès-verbal du conseil de communauté du 16 février 2021 a été approuvé à l'unanimité.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

DELIBERATION 2021/018

Objet : Motion demandant une compensation du montant du produit de CVAE équivalent à celui de 2020

La loi de finances 2021 est désormais entrée en vigueur et comporte de nombreuses mesures concernant les collectivités locales.

Elle prévoit un plan de relance économique majeur qui comprend notamment la réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts « de production ».

Les collectivités locales sont fortement impactées par la crise du covid dans leur fiscalité économique.

À compter de 2021, la part régionale de CVAE – qui représente environ 7,25 milliards d'euros - est supprimée et sera remplacée par une fraction de la TVA.

Les régions seront compensées à l'euro près sur le montant du produit de CVAE perçu en 2020. Pour les EPCI, une compensation pour pertes de recettes fiscales est prévue dans la loi de finances initiales de 2021 dont le calcul repose sur la moyenne des produits fiscaux perçus sur les trois dernières années. Cette compensation ne permettra pas de couvrir la perte de CVAE de la CCFI estimée à 374 000 euros (-8% calculée sur une évolution du PIB en 2020 de -9%)

Parallèlement, la CCFI a encore accru son effort de soutien à l'activité économique avec un programme d'investissement de plus de 28 millions d'euros afin de soutenir la relance économique.

Cependant, face à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les baisses de fiscalité économique non intégralement compensées, les capacités d'investissement se détériorent et ne permettront pas de continuer à soutenir le tissu économique.

Lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire lors du conseil communautaire du 16 février 2021, a été soulevé le manque à gagner de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et a été proposé le vote d'une motion demandant aux pouvoirs publics de maintenir la CVAE entre l'année 2020 et 2021.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées par la loi de finances 2021.

La diminution des ressources locales pénalise les collectivités locales, déjà fortement touchées par la crise sanitaire.

C'est pour toutes ces raisons que la CCFI souhaite alerter les pouvoirs publics sur la perte de ressources ainsi que sur l'arrêt du dynamisme des impositions et demande à ce que soit maintenu le produit de CVAE pour l'année 2021 au même montant que celui encaissé en 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/019

Objet : Prise de la compétence relative à « l'organisation de la mobilité » - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi LOM, programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 est venu modifier l'échéance selon laquelle les conseils communautaires des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétences d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Initialement prévue au plus le 31 décembre 2020, la date butoir de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021, au regard de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

A cet effet, les Communautés de Communes qui ne sont pas encore Autorités Organisatrices de la Mobilité doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence « Organisation de la mobilité ».

Il revient donc au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de se prononcer sur cette prise de compétence.

En cas de prise de compétence, la présente délibération sera ensuite notifiée aux communes membres qui devront, à leur tour, se prononcer, par délibération de leurs conseils municipaux, dans un délai de 3 mois suivant la notification, soit avant le 30 juin 2021 sur cette prise de compétence par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Au terme de ce délai, si la majorité qualifiée est atteinte, un arrêté préfectoral actera le transfert de cette compétence qui prendra effet au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

A défaut, la compétence reviendra de droit à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les services pouvant être pris en charge par la Communauté de Communes sont les suivants:

- services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains (sauf, pour les transports réguliers rattachés à la compétence action sociale) ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports),
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

La Communauté de Communes ne se voit pas automatiquement transférée les services organisés par la Région et situés intégralement dans son ressort territorial (services non urbains réguliers, et à la demande, et scolaires) ; elle peut choisir de demander ou non, par délibération, la reprise de ces services « en bloc » à la Région.

Si la Communauté de Communes prend cette compétence « organisation de la mobilité », il est nécessaire qu'elle soit transférée dans son intégralité. En effet, cette compétence est globale et non sécable. La Communauté de Communes qui ne se serait pas prononcée en faveur de la prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 ne pourra plus concourir à l'organisation de services de mobilité tel qu'elle pouvait le faire jusqu'alors, au profit de la Région qui deviendrait compétente pour l'intégralité de la compétence mobilité ;

De plus, si la compétence est transférée dans son intégralité à la Communauté de Communes, celle-ci pourra faire le choix de mettre en place uniquement certains des services mentionnés à l'article L1231-1-1 du code des transports, en fonction des besoins de la population.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure pourra donc définir sa stratégie de mobilité, au travers de l'élaboration d'un plan de mobilité et afin que soient indiqués les services qu'elle souhaite développer sur le territoire.

Pour cette raison, il convient donc de délibérer ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5214-21 alinéa 2 du CGCT ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable), 30 décembre 2013 et 9 décembre 2015 (extensions des compétences),

Vu l'arrête préfectoral du 24 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Cæstre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi LOM ;

Vu le code des transports, titre III livre II, première partie ;

Vu l'article L3421-2 du même code ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de prendre cette compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » dans son intégralité ;

Il vous est donc proposé de modifier les statuts comme suit :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences suivantes :

ARTICLE 2 : COMPETENCES :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, au nom et pour le compte des communes membres, les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-A-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

- création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique ;
- études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;
- études, aménagement et développement de zones de co-voiturage ;
- création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

I-A-2 Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; »

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est membre du schéma de cohérence territoriale des Flandre Intérieure. » ;

I-A-3 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

- élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme)
- instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
- élaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

I-B-1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

I-B-2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

I-B-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;

I-B-4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

- élaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle,
- Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal,
- Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire,
- Création, aménagement et entretien des aires de camping-car.

I-C-Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues au I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

La Communauté de communes de Flandre Intérieure exerce cette compétence par représentation-substitution de ses communes membres au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

L'exercice de cette compétence inclut notamment la lutte contre les espèces animales et organismes vivants nuisibles à l'équilibre environnemental en milieu hydraulique et dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI (compétence C3 de l'USAN).

I-D- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

I-E- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

- adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysscheure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaère, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene ;
- adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Douliou, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel.
Et pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque, et Thiennes à compter du 1er janvier 2021.

II –COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

II-A- Mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales,
- aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

II-B- Politique du logement et du cadre de vie :

- opérations programmées de l'habitat,
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire.

II-C- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

II-D- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

II-E- Action sociale d'intérêt communautaire :

II-E-1 : En faveur de la petite enfance :

- Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels ;
- Création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation ;
- Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile.

II-E-2 : En faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels.

II-E-3 : En faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

III-1 : Actions culturelles

C-1-1 Le contrat local d'éducation artistique

C-1-2 Développement de réseaux et d'actions culturelles à l'échelle du territoire communautaire

C-1-3 Réseaux de lecture publique

- Coordination des réseaux
- Acheminement des œuvres au sein des différents réseaux

C-1-4 Classes Lecture Ecriture Culture (CLEC)

III-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

III-3 : Création, aménagement et gestion de fourrières animales

IV-4 : Outils de planification en matière de gestion de l'eau, représentation au sein des instances liées aux compétences hydrauliques (CLE, SDAGE, SAGE)

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce cette compétence par représentation-substitution de ses communes membres au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

V-5 : Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

IV – LIGNE DE PARTAGE DES COMPETENCES

Les compétences non transférées à la Communauté de Communes et la partie d'une compétence transférée qui n'a pas été affectée d'un intérêt communautaire alors que son exercice est subordonné à la définition de cet intérêt (article L.5214-16-IV du code général des collectivités territoriales), demeurent de la compétence des communes.

V – PRESTATIONS DE SERVICES

La Communauté de Communes peut réaliser des prestations de services pour d'autres collectivités que leurs membres sur des champs dont elle exerce la compétence en propre.

Cette intervention pourra se faire, à la demande de la collectivité et à partir d'une convention entre les parties, sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

ARTICLE 3 : INTERET COMMUNAUTAIRE :

L'intérêt communautaire est défini conformément aux dispositions des articles L5211-41-3 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations du conseil communautaire définissant ou modifiant l'intérêt communautaire sont et seront annexées aux présents statuts.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
--

ARTICLE 4 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres issus de leurs conseils municipaux élus dans les conditions prévues par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes fait l'objet d'un arrêté préfectoral annexé aux présents statuts.

Chaque commune membre est représentée par au moins un délégué titulaire et aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.

Les communes représentées par un seul délégué titulaire bénéficient d'un délégué suppléant, désigné dans les conditions prévues par la loi n° 2013-403 précitée, appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président, à son siège social, ainsi que dans tout autre lieu situé sur son territoire dont la Communauté de Communes est soit propriétaire, soit locataire, soit bénéficiaire d'une mise à disposition.

Il règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : BUREAU :

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau comprenant un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, dont le nombre sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il représente la Communauté de Communes en justice.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de service.

Le Président de la Communauté de Communes peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Il est tenu de le convoquer :

- chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite, indiquant les motifs, signée par le tiers au moins des membres du conseil
- quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département, dans un délai maximal de trente jours.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 6 : DELEGATIONS :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception de celles citées à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

TITRE III : DISPOSITIONS A CARACTERE FISCAL ET FINANCIER

ARTICLE 7 : RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE :

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- la contribution économique territoriale (CET) et les produits qui s'y rattachent ainsi que la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionale ou départementale ou de l'Union Européenne et toutes aides publiques,
- les produits des dons et legs, à l'exception de ceux consentis directement à une commune membre,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 8 : INDEMNITES :

Les indemnités de fonction et de mission sont fixées par le conseil communautaire.

TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 : SIEGE :

Le siège social de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est fixé au :

« 222 bis rue de Vieux-Berquin
59190 HAZEBROUCK ».

Pour le fonctionnement de ses services, la Communauté de Communes peut utiliser tous lieux situés sur son territoire dont elle est soit propriétaire, soit locataire, soit bénéficiaire d'une mise à disposition.

ARTICLE 10 : DUREE :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 11 : RECEVEUR DE LA COLLECTIVITE :

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont exercées par le trésorier nommé par le Préfet sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS STATUTAIRES :

Les modifications des statuts sont subordonnées aux délibérations concordantes du conseil de la Communauté de Communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises prévues aux articles L5211-17, L5211-18, L5211-19 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur a été voté et adopté par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2020.

Vote

Pour : 84
Contre : 1
Abstention : 0

ADOPTE A LA MAJORITE

DELIBERATION 2021/020

Objet : Expérimentation d'une ligne de bus régulière entre Poperinge et Hazebrouck

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Notre du 7 août 2015 portant modification de l'organisation des transports réguliers de personnes,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

La Région Flamande de Belgique souhaite mener une expérimentation de création de ligne transfrontalière entre Hazebrouck et Poperinge.

Le gouvernement flamand dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée afin de réaliser cette expérimentation permettant d'assurer un financement à 100 %. La durée de l'expérimentation est d'une année.

Cette expérimentation se ferait en extension des lignes de bus existantes exploitées par De Lijn. La vocation de cette ligne est de rejoindre le centre-ville de Poperinge à la gare d'Hazebrouck en marquant des points d'arrêts dans les communes traversées.

Côté flamand, l'objectif est d'augmenter le nombre de déplacements dits « de loisirs » offrant une liaison directe à la gare d'Hazebrouck et notamment son offre TGV.

Côté français, cette expérimentation est considérée comme un moyen d'augmenter le nombre de déplacements transfrontaliers de type domicile/travail.

La Région Flamande a annoncé un service de bus sur une base de 7 allers/retours par jour et ce 7jours/7jours. Le caractère expérimental de cette offre doit permettre de faire preuve de souplesse et ainsi, pouvoir évoluer en fonction de la fréquentation et des besoins des usagers.

Considérant le caractère gratuit de cette expérimentation pour la CCFI et ce, pour une durée d'une année ;

Considérant que dans le cadre de cette expérimentation, la CCFI s'engage à mener des actions de communication communes afin de promouvoir l'existence de ce nouveau service ;

Considérant que la CCFI est partenaire du projet INTERREG TRANSMOBIL qui vise à promouvoir la mobilité dans la zone rurale transfrontalière.

Considérant qu'Hazebrouck et Poperinge sont tous deux fléchés comme des HUBS du projet Interreg TRANSMOBIL, et qu'à ce titre, une liaison bus permettant de les relier, s'inscrit pleinement comme une des réalisations possibles du projet européen susmentionné.

Il vous est proposé :

- De participer à l'expérimentation relative à la création d'une ligne de bus régulière entre Poperinge et Hazebrouck, organisée par la Région Flamande et exploitée par de Lijn sur le territoire de la CCFI. Les bus desserviront les communes du parcours, avec un terminus de la ligne en gare d'Hazebrouck.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche auprès de la Région Hauts-de-France, aujourd'hui Autorité Organisatrice de la Mobilité en matière de transport interurbain, afin de déployer cette expérimentation ;
- De participer au comité de suivi de la ligne afin de prendre en compte la fréquentation et les remontées usagers quant à l'exploitation de cette dernière.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/021

Objet : Évolution des critères de l'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.)

Dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure apporte depuis mai 2019 une aide financière à destination des habitants, dans leurs projets d'acquisition de vélo ou de VAE. Ce soutien vise à favoriser les mobilités actives.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, une personne physique doit être majeure, résider sur le territoire communautaire, et effectuer son acquisition chez un revendeur de vélos situé sur le territoire communautaire.

Jusqu'ici, l'aide n'était octroyée que pour des équipements neufs, et avec un équipement maximum par foyer et par an.

Elle correspondait à 20 % du coût d'achat, dans une limite de 100 euros pour un vélo et de 200 euros pour un vélo à assistance électrique.

Les élus de la Communauté de Communes souhaitent faire évoluer les critères actuels du dispositif, pour amener davantage de cohérence avec les autres politiques portées par la collectivité.

L'évolution des critères se ferait sur la nature des équipements, sur les conditions de ressources des bénéficiaires, sur le marché de seconde main (réemploi des vélos) et sur les modalités d'acquisition.

La finalité de cette évolution est un meilleur accompagnement dans la mobilité des familles et des personnes en situation de handicap, l'encouragement de l'intermodalité, un renforcement dans la justice sociale et une plus grande cohérence en matière de transition écologique et solidaire.

Pour cela, les élus proposent d'inscrire un budget de 100 000 euros à ce dispositif pour l'année 2021, avec un objectif d'accompagnement de 500 dossiers environ.

Les nouveaux critères votés seraient effectifs à compter du 16 mars ; toute facture antérieure fera l'objet d'une instruction sur la base des critères en vigueur précédemment.

Vu la délibération n°2019/005 du conseil communautaire en date du 4 mars 2019 relative à la mise en place de l'expérimentation d'une aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2019/143 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2019 relative à la prolongation de l'expérimentation d'une aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2020/050 du conseil communautaire en date du 17 février 2020 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique ;

Il vous est proposé :

- de prolonger la date limite de dépôt des dossiers et d'éligibilité des factures au 31 décembre 2021, dans la limite des crédits inscrits au budget 2021 ;
- d'ouvrir le dispositif aux produits de seconde main et aux kits électriques permettant le reconditionnement d'anciens vélos, sur présentation de facture en bonne et due forme, dans les mêmes conditions que celles du dispositif actuel, à savoir :
 - 20 % du coût d'achat, dans une limite de 100 euros pour un vélo de seconde main sans assistance électrique,
 - 20 % du coût d'achat, dans une limite de 200 euros pour un vélo de seconde main avec assistance électrique,
 - 20 % du coût d'achat, dans une limite de 100 euros pour un kit électrique,
- de relever le plafond d'intervention de la collectivité pour certains équipements spécifiques, à hauteur de :
 - + 50 euros pour un vélo pliant sans assistance électrique,
 - + 100 euros pour un vélo pliant avec assistance électrique,
 - + 100 euros pour les vélos dits « cargos » (biporteurs, triporteurs),
 - + 100 euros pour les vélos adaptés aux personnes en situation de handicap.
- d'abonder le plafond d'intervention de la collectivité selon le quotient familial, à hauteur de :
 - + 100 euros pour les foyers présentant un quotient familial inférieur à 450 euros,
 - + 50 euros pour les foyers présentant un quotient familial compris entre 451 euros et 650 euros,
 - + 25 euros pour les foyers présentant un quotient familial compris entre 651 euros et 750 euros,
- de permettre, de manière exceptionnelle, des acquisitions hors territoire ou sur Internet sur certains équipements spécifiques (vélos adaptés PMR, biporteurs, triporteurs) pour lesquels l'offre territoriale fait défaut,

- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/022

Objet : Elaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et sur la mise en place des « contrats de cohésion territoriale » dont les Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sont la première concrétisation opérationnelle ;

Considérant la circulaire gouvernementale du Premier Ministre du 20 novembre 2020 portant sur l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain des Flandres associant la CCFI et la CCFL. ;

Considérant l'arrêt des périmètres CRTE au 15 janvier 2021 et proposant un CRTE Flandres à l'échelle des EPCI de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de la Communauté de Communes Flandre et Lys. ;

La politique interministérielle de contractualisation avec les collectivités territoriales s'est au fil des années déployée en recourant à un nombre élevé d'outils : les contrats de plan État - Région, les pactes territoriaux de développement, les contrats de ruralité, les pactes État/métropole, les contrats de ville, les contrats de revitalisation bourg-centre, les contrats de transition écologique, les contrats de redynamisation des sites de défense, les contrats de station touristique...

Cette situation rend peu lisible l'action de l'État sur les territoires, qui éprouve des difficultés réelles à remettre en cohérence ces dispositifs. La création des CRTE est l'occasion de refonder la politique contractuelle sur deux niveaux de contractualisation : les Contrats de Plan État-Région (CPER), les Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) pour l'outre-mer et les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Pour le niveau infrarégional, les CRTE sont donc appelés à remplacer progressivement et de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.

À cet effet, les CRTE devront également intégrer les programmes d'appui mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires (Action coeur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités). Ils devront également reprendre les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux. D'autres programmes et projets pourront, le cas échéant, être valorisés dans le cadre des CRTE (Territoires d'industrie, Agenda rural, opérations de revitalisation des territoires (ORT)...)

Les territoires peuvent s'engager dans la formalisation de Contrats Territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE). La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de

relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Proposés aux élus de tous les territoires ruraux, urbains et métropolitains, ultramarins, cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat municipal 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire
3. Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Le 15 janvier dernier, les périmètres des futurs CRTE ont été arrêtés. Le Département du Nord en dénombre huit dont celui de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de la Communauté de Communes de Flandre et Lys.

Ce CRTE s'articulera autour des axes du plan de relance de l'Etat à savoir : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Considérant l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Il vous est proposé :

- d'engager toutes les démarches nécessaires afin de contractualiser avec l'Etat et la Communauté de Communes de Flandre et Lys un CRTE sous le portage du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives permettant à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de s'engager dans ce contrat ;
- de solliciter le financement de l'Etat pour la mise en œuvre du programme d'actions CRTE des Flandres sur les actions Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/023

Objet : Candidature à l'appel à projets 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA)

La perte de biodiversité, le changement climatique et la récente crise sanitaire placent l'alimentation au cœur des enjeux sociétaux. Les consommateurs sont de plus en plus attentifs aux produits issus de l'agriculture locale, de saison ou biologique.

En parallèle, la loi EGalim de 2018 introduit de nouvelles orientations concernant l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire.

Outil essentiel du Programme National pour l'Alimentation 2019-2023 (PNA), l'appel à projets porté par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt et de l'Alimentation, le Ministère des Solidarités et de la Santé et l'Agence de Transition Ecologique (ADEME) vise à accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable.

En outre, le Plan de Relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 vise à amplifier/accélérer les actions du PNA et notamment au sein des territoires, de se saisir et de s'impliquer dans l'alimentation durable, en particulier au travers des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Issus d'une démarche volontariste, les PAT visent à favoriser le développement des ressources alimentaires locales et à recréer du lien entre producteurs/agriculteurs et consommateurs/citoyens. Ils émergent à l'initiative d'acteurs du territoire et les objectifs et les actions sont élaborés de manière collective. Ils portent donc sur plusieurs dimensions : pratiques agricoles, approvisionnements, régimes alimentaires, lutte contre le gaspillage, etc.

Si des démarches en faveur d'une alimentation de proximité se multiplient sur le territoire intercommunal - vente à la ferme ou magasins de producteurs, approvisionnement local des cantines scolaires, etc.- le Projet Alimentaire Territorial peut-être un vecteur concourant à la démultiplication de ces initiatives. L'intercommunalité a un rôle majeur à jouer dans la construction d'une gouvernance alimentaire.

En répondant à cet appel à projets 2020-2021 du PNA, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite faire émerger un Projet Alimentaire Territorial. Il portera sur la réalisation d'un diagnostic partagé de la production agricole et alimentaire et du besoin alimentaire du territoire et la co-construction d'objectifs et d'actions, à partir d'une mobilisation de tous les acteurs de la chaîne alimentaire.

Pour y arriver, l'intercommunalité peut bénéficier de financements pour la réalisation de ce projet. Cette année, les projets peuvent espérer recevoir jusqu'à 100 000 euros d'aide dans la limite de 70% des dépenses de personnel, des études ou des prestations de services imputables à la réalisation du projet.

La date limite de dépôt des candidatures à l'appel à projets est fixée au 15 avril 2021. Les projets retenus bénéficient d'une labellisation, reconnue par le Ministère de l'Agriculture pendant 3 ans.

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans la transition écologique ;

Considérant la nécessité d'accélérer la transition sur le territoire en matière d'agriculture et d'alimentation ;

Considérant l'action inscrite au projet du PCAET de la CCFI de mettre en œuvre un projet alimentaire territorial ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le dépôt d'un dossier de candidature par la CCFI à l'appel à projets national 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) sur le volet 1 : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Orme Activités

Orme Activités est une association Atelier Chantier Insertion, reconnue d'utilité publique qui a pour vocation d'accompagner des demandeurs d'emploi en difficultés sociales afin de les re-mobiliser à l'emploi.

Parmi ses projets, Orme Activités souhaite poursuivre son partenariat avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et ainsi œuvrer sur des supports d'activités environnementaux au sein des 50 communes qui la composent.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure et les communes mettent à disposition des terrains permettant à l'association d'effectuer des chantiers d'entretien d'espaces verts ou de petits travaux d'entretien. La mise à disposition est prévue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Considérant la demande de subvention adressée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure le 8 février 2021, réceptionnée le 19 février 2021, pour l'année 2021. Celle-ci s'élève à 55 000 euros.

Considérant la compétence environnement et tourisme de la CCFI ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention à Orme Activités pour l'année 2021 d'un montant de 55 000 euros ;
- d'autoriser le président à signer la convention ainsi que les documents afférents au dossier.

Vote

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 1

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Attribution d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Bailleul

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) est une association loi 1901, qui a pour objet l'expertise pour la préservation de la biodiversité. Il œuvre pour la phytosociologie : comprendre le comportement des espèces végétales en fonction de leur environnement.

Il est l'un des 11 Conservatoires Botaniques Nationaux et couvre la région Hauts-de-France et les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Par délibération 2016/108 du 29 septembre 2016, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a formalisé un partenariat avec le conservatoire botanique, véritable vitrine à caractère environnemental, implantée sur notre territoire. En 2019, une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans a été signée (convention 2019/047 annexe à la délibération du 2 avril 2019).

En matière de sensibilisation, les activités du CBNBL permettent à un public très large de bénéficier des expertises – centre de ressources, publications, conférences et ateliers de formation/sensibilisation à destination de tout public – et des espaces proposés sur le site de Bailleul : jardins à vocation pédagogique, prairie sauvage, bois, verger conservatoire, sentier de grande randonnée, etc.

Le Conservatoire Botanique sollicite la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour un soutien financier de l'ordre de 40 000 euros. La subvention sollicitée permettra la poursuite de ses activités.

Le soutien auprès de cette structure s'inscrit pleinement dans les axes du projet de territoire autour des questions environnementales de préservation de la biodiversité et des habitats naturels.

Considérant que la préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour le territoire,

Considérant que le Conservatoire Botanique National de Bailleul est un véritable acteur de la biodiversité, qu'il est un outil majeur pour la connaissance et la protection de la flore sauvage et des habitats naturels du territoire,

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention au Conservatoire Botanique National de Bailleul pour l'année 2021 d'un montant de 40 000 euros ;
- d'autoriser le président à signer la convention ainsi que les documents afférents au dossier.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/026

Objet : Reprise anticipée des résultats 2020

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le conseil [...] peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R 2311-13 du code général des collectivités territoriales précise qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. »

La Communauté de Communes n'ayant pas obtenu tous les éléments relatifs à la clôture de l'exercice à la date de l'assemblée délibérante, le conseil communautaire ne peut adopter le compte de gestion du comptable et le compte administratif.

Vu le compte de gestion provisoire établi par le comptable ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Il vous est proposé :

- de procéder à la reprise anticipée des résultats 2020 au budget primitif 2021 de la manière suivante (en euros) :

Budget principal :

	Déficit	Excédent
Investissement	2 935 142,65 euros	
Fonctionnement		12 527 913,73 euros

Zones d'activités économiques :

	Déficit	Excédent
Investissement		591 102,91 euros
Fonctionnement		1 794 954,90 euros

Service portage de repas à domicile :

	Déficit	Excédent
Investissement		31 869,63 euros
Fonctionnement		37 147,27 euros

Prestations de services :

	Déficit	Excédent
Investissement	58 379,52 euros	
Fonctionnement		88 896,71 euros

OTI :

	Déficit	Excédent
Investissement	26 857,91 euros	
Fonctionnement		195 355,08 euros

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/027

Objet : Affectation provisoire des résultats 2020 - Budget Principal/Budget Annexe

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code Général des impôts (CGI), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R 2311-13 du code général des collectivités territoriales précise qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation ».

« Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ».

1) BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération 2021/026 du 16 mars 2021 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2020, d'un montant de 12 527 913,73 euros (excédent) et son résultat d'investissement d'un montant de 2 935 142,65 euros (déficit) ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- 6 378 916,57 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
- le solde, soit 6 148 997,16 euros à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2020.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS

Vu la délibération 2021/026 du 16 mars 2021 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2020, d'un montant de 37 147,27 euros ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget « Portage de repas » de la manière suivante :
 - 34 139,63 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
 - le solde, soit 3 007,64 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2020.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu la délibération 2021/026 du 16 mars 2021 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2020, d'un montant de 195 355,08 euros ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget « Office de tourisme intercommunal » de la manière suivante :
 - 91 748,91 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
 - le solde, soit 103 606,17 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2020.

Vote

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES

Vu la délibération 2021/026 du 16 mars 2021 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2020, d'un montant de 89 896,71 euros ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget « Prestation de services » de la manière suivante :
 - 84 729,40 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
 - le solde, soit 5 167,31 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2020.

Vote

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu la délibération 2021/026 du 16 mars 2021 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2020, d'un montant de 1 794 954,90 euros ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget « Zones d'Activités Economiques » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 1 794 954,90 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/028

Objet : Budget Primitif 2021 - Décision en matière de taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2021

Depuis 2017, la Communauté de communes de Flandre Intérieure a entamé un travail d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Vu la délibération n°2017/105 en date du 29 septembre 2017 instituant la TEOM ;

Vu la délibération n°2017/106 en date du 29 septembre 2017 instituant le zonage de la TEOM ;

Vu la délibération n°2017/107 en date du 29 septembre 2017 instituant le lissage des taux de TEOM ;

Considérant l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont autorisés à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

Considérant les dispositions dérogatoires autorisant l'EPCI qui a instauré la taxe à voter des taux différents sur son territoire afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté et débattu lors du Conseil communautaire du 16/02/2021 ;

Considérant la présentation en commission des finances le 11/02/2021 ;

Considérant la présentation en conseil des maires le 23/02/2021 ;

Il vous est proposé de fixer les taux des taxes comme suit :

N° Zones	Zones	Taux voté 2020	Taux proposé 2021	Taux voté 2021
1	Blaringhem	5.80 %	7,72 %	7,72 %
2	Hazebrouck	17.38 %	17,64 %	17,64 %
3	Berthen	17.48 %	17,73 %	17,73 %
4	Boëseghem, Steenbecque, Thiennes, Morbecque	18.22 %	18,36 %	18,36 %
5	Eecke, Houtkerque, Oudezeele, Saint Sylvestre Cappel, Terdegheem, Winnezele, Steenvoorde	19.20 %	19,20 %	19,20 %
6	Saint Jans Cappel	19.28 %	19,27 %	19,27 %
7	Wallon-Cappel	19.60 %	19,55 %	19,55 %
8	Méteren	20.30 %	20,15 %	20,15 %
9	Bailleul, Neuf-Berquin, Merris, Nieppe, Steenwerck, Godewaersvelde	20.40 %	20,24 %	20,24 %
10	Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus, Staple	20.58 %	20,39 %	20,39 %
11	Le Doulieu	20.59 %	20,40 %	20,40 %
12	Arnèke, Bavinchove, Buyssecheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxeläere, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezele, Zuytpeene	21.27 %	20,98 %	20,98 %
13	Strazeele	22.25 %	21,82 %	21,82 %
14	Vieux-Berquin	22.78 %	22,27 %	22,27 %
15	Flêtre	23.39 %	22,80 %	22,80 %
16	Borre	23.84 %	23,18 %	23,18 %
17	Boeschèpe	23.85 %	23,19 %	23,19 %
18	Pradelles	25.47 %	24,58 %	24,58 %

Vote

**Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/029

Objet : Budget Primitif 2021 - Décision en matière de taux des contributions directes

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté et débattu lors du Conseil Communautaire du 16 février 2021 ;

Considérant la présentation en commission des finances le 11 février 2021 ;

Considérant la présentation en conseil des maires le 23 février 2021 ;

Considérant que les bases sont notifiées à ce jour ;

Il vous est proposé :

- de fixer les taux des taxes comme suit :

Taxe d'habitation :

Contribution	Taux voté pour 2020	Taux proposé pour 2021	Taux voté pour 2021
TH	12.45 %	12.45 %	12.45%

Le taux de taxe d'habitation ne peut pas être modulé en 2021 et 2022 tant que les contribuables résidents principaux dont le revenu excède les seuils prévus, ne sont pas totalement dégrévés.

Taxe foncière (bâti) :

Contribution	Taux voté pour 2020	Taux proposé pour 2021	Taux voté pour 2021
TF	4.00 %	4.00 %	4.00%

Taxe foncière (non bâti) :

Contribution	Taux voté pour 2020	Taux proposé pour 2021	Taux voté pour 2021
TFNB	7.32 %	7.32 %	7.32%

Contribution foncière des entreprises :

Contribution	Taux voté pour 2020	Taux proposé pour 2021	Taux voté pour 2021
CFE	26.78 %	26,78 %	26.78%

Vote

**Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/030

Objet : Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5214-16;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article 211-7 du Code de l'Environnement et notamment ses items 1°, 2°, 5° et 8° ;

Vu la délibération n° 2017/115 du 29 septembre 2017 relative à la prise de la compétence GEMAPI et au transfert de l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN ;

Vu la délibération 2018/001 en date du 14 février 2018, instaurant la taxe relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1er janvier 2018 ;

Considérant que le transfert de la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

Considérant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante ;

Considérant qu'il convient en conséquence de délibérer pour que cette taxe puisse être perçue en 2021;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Considérant le produit voté de 1 054 406 euros en 2020 et l'augmentation de la cotisation à l'USAN à hauteur de 27 000 euros pour l'exercice 2021,

Il vous est proposé :

- d'arrêter le produit de la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 1 081 406,00 euros pour l'année 2021.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/031

Objet : Budget primitif 2021 – Vote du budget principal et des budgets annexes

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) adopté à l'unanimité des présents lors du conseil communautaire du 16 février 2021 ;

Considérant la présentation en commission des finances le 11 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021/027 du 16 mars 2021 affectant provisoirement les résultats de fonctionnement du budget principal ;

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal par délibération n°OT2021/006 du 08 mars 2021 ;

Il vous est proposé :

- D'adopter le budget primitif du budget principal et des budgets annexes présentés ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	29 806 055.50	34 492 308,57	34 492 308,57
RECETTES	29 806 055.50	34 492 308,57	34 492 308,57
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	62 300 020.49	61 774 934,00	61 774 934,00
RECETTES	62 300 020.49	61 774 934,00	61 774 934,00

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	8 873 140,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 310 500,00
014	Atténuation de produits	18 452 260,00
65	Autres charges de gestion courante	16 781 531,76
66	Charges financières	398 800,00
67	Charges exceptionnelles	325 000,00
022	Dépenses imprévues	50 330,58
023	Virement à la section d'investissement	8 083 371,66
042	Opérations d'ordre entre sections	1 500 000,00
Total		61 774 934,00
Recettes		
70	Produits des services	661 000,00
73	Impôts et taxes	43 218 260,00
74	Dotations et participations	10 037 276,84
75	Autres produits de gestion courante	145 400,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00
013	Atténuation de charges	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 549 000,00
002	Résultat reporté	6 148 997,16
Total		61 774 934,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 647 000,00
20	Immobilisations incorporelles	853 088,80
204	Subventions d'équipements versées	2 498 159,65
21	Immobilisations corporelles	2 676 123,27
23	Immobilisations en cours	8 707 294,20
27	Autres immobilisations financières	255 000,00
1601	Programme Européen LYSE	96 500,00
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	6 416 000,00
1701	Réhabilitation piscine intercommunale	30 000,00
1702	Travaux réhabilitation extension siège CCFI	29 000,00
2001	Aides économiques directes	1 150 000,00
2002	Poste source de Blaringhem	1 940 000,00
2101	Projets de mobilité	3 345 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	1 549 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	205 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	2 935 142,65
4581	Opérations sous mandat	160 000,00
Total		34 492 308,57
Recettes		
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 378 916,57
13	Subventions d'investissements	4 007 181,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 007 839,34
27	Autres immobilisations financières	150 000,00
4582	Opérations sous mandat	160 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 083 371,66
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	205 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	1 500 000,00
Total		34 492 308,57

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	156 859,79	90 509,26	90 509,26
RECETTES	156 859,79	90 509,26	90 509,26
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	827 826,61	1 010 665,57	1 010 665,57
RECETTES	827 826,61	1 010 665,57	1 010 665,57

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	633 965,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	350 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	200,00
Total		1 010 665,57
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	3 007,64
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	737 000,00
75	Autres produits de gestion courante	270 407,93
77	Produits exceptionnels	250,00
Total		1 010 665,57

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	70 509,26
Total		90 509,26
Recettes		
001	Solde d'exécution reporté	31 869,63
021	Virement de la section de fonctionnement	4 500,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	20 000,00
10	Dotation fonds divers reserves	34 139,63
Total		90 509,26

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE ZAE CCFI

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	5 893 940,92	3 202 197,00	3 202 197,00
RECETTES	5 893 940,92	3 202 197,00	3 202 197,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	7 604 973,27	4 963 151,90	4 963 151,90
RECETTES	7 604 973,27	4 963 151,90	4 963 151,90

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE ZAE CCFI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	3 140 047,00
023	Virement à la section d'investissement	1 794 954,90
66	Charges financières	14 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	14 150,00
Total		4 963 151,90
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	1 794 954,90
042	Opérations d'ordre entre sections	3 154 047,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	14 150,00
Total		4 963 151,90

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	48 150,00
040	Opération d'ordre entre sections	3 154 047,00
Total		3 202 197,00
Recettes		
001	Solde d'exécution reporté	591 102,91
16	Emprunts et dettes	816 139,19
021	Virement de la section de fonctionnement	1 794 954,90
Total		3 202 197,00

Vote**Pour : 85****Contre : 0****Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE OTI

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	2 034 645.31	176 748,91	176 748,91
RECETTES	2 034 645.31	176 748,91	176 748,91
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 111 111.50	1 042 730,00	1 042 730,00
RECETTES	1 111 111.50	1 042 730,00	1 042 730,00

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE OTI**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	315 180,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	632 000,00
023	Virement à la section d'investissement	62 700,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	22 300,00
65	Autres charges de gestion courante	10 550,00
Total		1 042 730,00
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	103 606,17
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	739 123,83
Total		1 042 730,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
001	Solde d'exécution reporté	26 857,91
20	Immobilisations incorporelles	104 691,00
21	Immobilisations corporelles	33 950,00
23	Immobilisations en cours	11 250,00
Total		176 748,91
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	62 700,00
10	Dotation fonds divers réserves	91 748,91
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	22 300,00
Total		176 748,91

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE PRESTATION DE SERVICES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	95 000,00	111 429,40	111 429,40
RECETTES	95 000,00	111 429,40	111 429,40
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	346 230,00	338 864,31	338 864,31
RECETTES	346 230,00	338 864,31	338 864,31

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE PRESTATION DE SERVICES

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	132 179,31
012	Charges de personnel et frais assimilés	179 935,00
023	Virement à la section d'investissement	15 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 700,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00
Total		338 864,31
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	5 167,31
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	147 400,00
74	Dotations et participations	178 797,00
75	Autres produits de gestion courante	7 500,00
Total		338 864,31

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
001	Solde d'exécution reporté	58 379,52
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	38 049,88
Total		111 429,40
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement.	15 000,00
10	Dotation fonds divers réserves	11 700,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	84 729,40
Total		111 429,40

Vote

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

II – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (I + II)	37 986 501,51	38 073 193,14	38 073 193,14
RECETTES (I + II)	37 986 501,51	38 073 193,14	38 073 193,14
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (I + II)	72 190 161,87	69 130 345,78	69 130 345,78
RECETTES (I + II)	72 190 161,87	69 130 345,78	69 130 345,78

Vote

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/032

Objet : Modification des autorisations de programme / crédits de paiement en lien avec le budget 2021 (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations

déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2020/158 du 15 décembre 2020 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2021 inscrits au budget ;

Il vous est proposé :

- de créer une ACP concernant les projets de mobilité ;
- de modifier des AP/CP existantes ;

POLE GARE D'HAZEBROUCK								
Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement de paiement					
			2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pôle Gare d'Hazebrouck : Opération n°1603	2020/158	24 469 911,00 €	175 500,00 €	10 784,00 €	3 195 627,00 €	6 230 000,00 €	9 231 000,00 €	5 627 000,00 €
	Proposition	24 655 911,00 €	175 500,00 €	10 784,00 €	3 195 627,00 €	6 416 000,00 €	9 231 000,00 €	5 627 000,00 €
	Ecart	186 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186 000,00 €	0,00 €	0,00 €

SIEGE CCFI							
Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement de paiement				
			2017	2018	2019	2020	2021
SIEGE CCFI : Opération n°1702	2020/158	5 625 079,31 €	208 057,04 €	4 096 666,24 €	1 157 480,27 €	117 875,76 €	45 000,00 €
	Proposition	5 609 079,31 €	208 057,04 €	4 096 666,24 €	1 157 480,27 €	117 875,76 €	29 000,00 €
	Ecart	-16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-16 000,00 €

LYSE					
Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement		
			2019	2020	2021
Programme européen de lutte contre les inondations du bassin de l'Yser et de la Lys : Opération n°1601	2020/158	184 451,40 €	21 060,00 €	43 391,40 €	120 000,00 €
	Proposition	160 951,40 €	21 060,00 €	43 391,40 €	96 500,00 €
	Ecart	-23 500,00 €	0,00 €	0,00 €	-23 500,00 €

REHABILITATION PISCINE INTERCOMMUNALE DE BAILLEUL							
Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement de paiement				
			2017	2018	2019	2020	2021
Réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul : Opération n°1701	2025/158 Proposition Ecart	2 452 525,20 € 2 442 525,20 € -10 000,00 €	387 197,21 € 387 197,21 € 0,00 €	1 714 671,53 € 1 714 671,53 € 0,00 €	278 759,57 € 278 759,57 € 0,00 €	31 896,89 € 31 896,89 € 0,00 €	40 000,00 € 30 000,00 € -10 000,00 €

AIDES ECONOMIQUES DIRECTES				
Libellé du programme	Dernière délibération	Montant AP	Montant des CP	
			2020	2021
Aide aux entreprises : Opération n°2001	2020/158 Proposition Ecart	1 439 500,00 € 1 289 500,00 € -150 000,00 €	139 500,00 € 139 500,00 € 0,00 €	1 300 000,00 € 1 150 000,00 € -150 000,00 €

POSTE SOURCE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE BLARINGHEM				
Libellé du programme	Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement	
			2020	2021
Poste source ZAE Blaringhem : Opération n°2002	2020/158 Proposition Ecart	2 425 000,00 € 2 425 000,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €	2 425 000,00 € 1 940 000,00 € -485 000,00 €

PROJETS DE MOBILITE						
Libellé du programme	Première délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2021	2022	2023	2024
Projets de mobilité : Opération n°2101	Proposition	10 345 000,00 €	3 345 000,00 €	3 700 000,00 €	2 650 000,00 €	650 000,00 €

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/033

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Steenvoorde – Changement d'affectation

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds avait vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

Ce fond a été renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Par délibération 2020/020 en date 17 février 2020, la CCFI a accordé un fonds de concours à la commune de Steenvoorde à hauteur de 50 000 euros pour l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation sis Grand-Place Norbert Ségard dans un but de redynamisation des centre-villes et centres-bourgs ;

Cependant, par délibération en date du 30 novembre 2020, la commune a décidé de vendre l'immeuble sis Grand Place Norbert Ségard à Steenvoorde, à un restaurateur ;

La commune souhaite par conséquent modifier l'affectation du fonds de soutien à l'investissement communal à la réalisation d'une opération portant sur les travaux et aménagements du stade municipal (construction d'une tribune, d'une piste d'athlétisme, de 2 boulodromes et d'un terrain de mini-basket) ;

Le coût total des projets est estimé à 337.000 euros HT, soit 404.400 euros TTC.

Il convient dès lors de modifier l'affectation des fonds, selon l'enveloppe définie comme suit :

Dépenses		Recettes		Part
Travaux et aménagements du stade municipal	404 400,00	Région Hauts-de-France	101 169,00	25%
		Département du Nord	90 570,00	23%
		Communauté de Communes de Flandre Intérieure	50 000,00	12%
		Commune	162 661,00	40%
Total	404 400,00	Total	404 400,00	

Considérant que la contribution de la commune de Steenvoorde est estimée à 162 661,00 euros :

Considérant la délibération 2021/031 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2021 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Steenvoorde ;

Il vous est proposé :

- de modifier l'affectation du fonds de soutien à l'investissement communal de la commune de Steenvoorde à la réalisation d'une opération portant sur les travaux et aménagements du stade municipal ;
- d'accepter de verser à la commune de Steenvoorde, un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- de valider les modalités de versement échelonnés de la subvention en fonction de l'avancée des travaux soit :
 - 40% au démarrage des travaux
 - 40 % à la réception des travaux.
 - 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Berthen – changement d'affectation

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds avait vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

Ce fond a été renouvelé pour 2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Vu la délibération n°2016/094 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 attribuant à la commune de Berthen un fonds de concours d'un montant de 10 448,75 euros pour le réaménagement du parvis de la mairie ;

Vu la délibération n°2019/039 du conseil communautaire en date du 02 avril 2019, attribuant à la commune de Berthen un fonds de concours d'un montant de 24 900 euros pour la rénovation des sols de la salle des fêtes ;

Vu la délibération n°2020/160 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 attribuant à la commune de Berthen un fonds de concours d'un montant de 13 648,82 euros pour l'aménagement du parking de la mairie et les travaux d'assainissement sur le chemin de la mairie.

Considérant que la rénovation des sols de la salle des fêtes n'ayant pas eu lieu, la commune souhaite réaffecter le fonds de concours attribué en 2019 ;

La commune de Berthen souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Le coût du projet est estimé à 55 556 euros HT.

La participation de la CCFI est de 25 902,43 euros.

Il convient dès lors de modifier l'affectation des fonds, selon l'enveloppe définie comme suit :

Dépenses		Recettes		Part
Rénovation de l'éclairage public de la commune	55 556,00	Communauté de Communes de Flandre Intérieure	25 902,43	47%
		Commune	29 653,57	53%
Total	55 556,00	Total	55 556,00	

Considérant que la contribution de la commune de Berthen est estimée à 29 653,57 euros ;

Considérant la délibération 2021/031 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2021 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Berthen ;

Il vous est proposé :

- de modifier l'affectation du fonds de soutien à l'investissement communal de la commune de Berthen à des travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune ;
- d'accepter de verser, à la commune de Berthen, un fonds de concours d'un montant de 25 902,43 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune et dans le respect des articles L.1111-8 et L.1111-9 du CGCT.
- de valider les modalités de versement échelonnés de la subvention en fonction de l'avancée des travaux soit :
 - 40 % au démarrage des travaux.
 - 40 % à la réception des travaux.
 - 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/035

Objet : Dispositif de soutien aux projets d'implantation des grandes entreprises : subvention à Triniture pour son implantation sur la commune de Blaringhem

Les dirigeants des sociétés Agrifreez (Esquelbecq), Crop's (Ooigem, Belgique) et FRDP (Avignon), environ 500 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidés sur les 3 structures et 350 salariés, se sont associées au travers de la société Triniture pour développer une unité de surgélation et de conditionnement de légumes dont une partie sera en bio.

L'implantation de cette usine se situe sur la commune de Blaringhem, au cœur même d'un bassin de production légumière importante.

Cette association de compétences autour d'un savoir-faire industriel reconnu, de la maîtrise du circuit de distribution et de l'accompagnement des producteurs locaux, notamment dans la conversion au bio, permettra de renforcer la valeur ajoutée du secteur agro-alimentaire du territoire
Le volume de production attendue est de 32 405 tonnes, représentant plus de 3 000 hectares de culture d'épinards, de carottes, de pois, soit plus de 150 producteurs des Hauts-de-France.

La construction de ce nouvel outil industriel éco efficient (traitement biologique des eaux usées, réutilisation des eaux traitées pour le processus de lavage des légumes, ...) marque le début de la requalification de la friche industrielle de Blaringhem.

Le projet qui s'élève à 88 millions d'euros et qui prévoit 74 emplois directs d'ici 2023, s'articule en 2 phases dont la première a débuté en Septembre dernier pour un lancement opérationnel du premier tunnel de surgélation en Septembre 2021.

Le développement de cette structure permettra également de nouveaux débouchés pour les producteurs locaux et renforcera ainsi les emplois indirects de la filière.

Afin de finaliser le financement de ce projet, les dirigeants ont sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de la CCFI.

En séance plénière du 04 Février 2021, le Conseil Régional a accordé à la société Triniture une subvention de 480 000 euros.

La CCFI souhaite accompagner l'entreprise Triniture par l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 000 euros, en soutien à son projet d'implantation sur le territoire de la CCFI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2021.00255 du 4 février 2021, allouant une subvention d'un montant de 480 000 euros à la société Triniture en soutien à son projet d'implantation sur Blaringhem,

Considérant la demande de subvention de la société Triniture adressée à la CCFI en date du 07 Avril 2020,

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par la société Triniture au Conseil Régional,

Considérant le dispositif « Aide à l'implantation des grandes entreprises » mis en place par la Région Hauts de France »,

Il vous est proposé :

- de verser une subvention de 200 000 euros à la société Triniture.
- d'autoriser le Président à signer la convention qui établira les modalités de versement entre la CCFI et Triniture, ainsi que tous les documents y afférents.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/036

Objet : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux – adaptation du périmètre sur le secteur du pôle gare d'Hazebrouck

A partir d'avril 2021, d'importants travaux seront engagés sur le pôle gare d'Hazebrouck. Dans un premier temps la démolition de la passerelle actuelle et création de la future passerelle.

Ce projet intercommunal a plusieurs ambitions :

- Renforcer l'accessibilité de la ville et ses infrastructures pour tous
- Favoriser l'intermodalité
- Requalifier un quartier et renforcer le lien entre Hazebrouck Nord et Sud

Il est à ce jour prévu une fin des travaux de construction de la passerelle et une mise en service pour octobre 2022.

A la suite des travaux de démolition de la passerelle actuelle et construction de la future passerelle, pourront être engagés les travaux pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck.

Les travaux porteront sur :

- La création d'un parking silo d'environ 580 places sur 4 niveaux
- L'aménagement d'une gare routière de 8 quais
- L'aménagement d'une placette en pied de passerelle
- L'aménagement d'un square ayant une fonction de jardin d'attente

Le démarrage des travaux du pôle d'échanges multimodal est prévu en septembre 2022. La fin prévisionnelle en mars 2024.

Pendant la période d'avril 2021 à mars 2024, l'accès aux commerces situé à proximité du pôle gare risque d'être fortement perturbé. En conséquence, les commerçants pourront subir une baisse de chiffre d'affaires, directement liée au manque de fréquentation qu'impliqueront les travaux.

Ainsi, il est proposé de rendre éligibles les commerces situées dans les rues sousvisées au fonds de soutien aux commerces dans le cadre des travaux :

- Rue de la gare
- Rue Nationale
- Boulevard Abbé Lemire
- Rue de la Clef
- Place de la Poste
- Rue de l'hôpital
- Rue notre dame, jusqu'au croisement avec la rue du contour de l'église
- Rue de Bailleul
- Place Jeanne d'arc
- Rue de Verdun
- Rue de Vieux-Berquin, de la rue nationale à la rue Ferdinand buisson.

Vu la délibération n°2014/198 du 30 septembre 2014 portant sur la création d'un fonds de soutien aux commerces dans le cadre des travaux ;

Vu les délibérations n°2014/198 et 2014/200 en date du 30 septembre 2014, la délibération n°2017/087 du 12 juillet 2017 et la délibération 2019/054 du 2 avril 2019, il convient de redéfinir la zone comme « éligible au dispositif de soutien aux commerçants » ;

Il vous est proposé :

- de déclarer les commerces situées dans les rues sousvisées comme éligibles au fonds de soutien :
 - Rue de la gare
 - Rue Nationale
 - Boulevard Abbé Lemire
 - Rue de la Clef
 - Place de la Poste
 - Rue de l'hôpital
 - Rue notre dame, jusqu'au croisement avec la rue du contour de l'église
 - Rue de Bailleul
 - Place Jeanne d'arc
 - Rue de Verdun
 - Rue de Vieux-Berquin, de la rue nationale à la rue Ferdinand buisson.
- de confier à Initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers ;
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/037

Objet : Travaux de renforcement de la RD306 en lien avec la zone Industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem

Dans le cadre de la restructuration de ses activités, l'entreprise Arc International n'occupe plus le site rue de Wardrecques à Blaringhem.

Afin de pérenniser l'activité économique du site industriel rue de Wardrecques, la CCFI s'est associée à l'Etablissement Public Foncier (EPF), la région Nord-Pas-De-Calais et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Le site industriel de Blaringhem représente une superficie de 43 hectares. Le site borde le canal de Neufossé et le Département du Pas-de-Calais dans sa partie audomaroise.

Vu la délibération n°2014/220 du conseil de de communauté du 30 septembre 2014 qui qualifie ce secteur à vocation économique comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2014/256 du 15 décembre 2014 inscrivant l'opération « Blaringhem – Zone industrielle – rue de Wardrecques » dans la convention cadre liant l'EPF et la CCFI ;

Vu la délibération n°2015/001 en date du 18 février 2015 relative à la signature d'une convention opérationnelle entre la CCFI et l'EPF portant ajout d'opérations sur le territoire de la ville de Blaringhem ;

En 2015, une convention de partenariat entre la Région Nord-Pas de Calais, la CCFI et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a été signée.

Parallèlement, le 9 mars 2015, une convention cadre a été signée entre l'EPF et la CCFI définissant les grands enjeux de développement d'aménagement et de recomposition urbaine, impliquant une politique foncière.

L'EPF s'est rendu propriétaire du site relatif à l'opération dite « Blaringhem - Zone industrielle, rue de Wardrecques » le 27 mars 2015 ;

Une convention opérationnelle a été signée le 25 mars 2015 entre l'EPF et la CCFI dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2019, modifiée par avenant n°1 portant sur la prolongation de la durée de portage de l'opération du site de Blaringhem, en vertu d'une délibération n°2020/045 du 17 février 2020 ;

La CCFI, via l'EPF, a aujourd'hui en charge ce site spécifique qui présente des caractéristiques telles, qu'elles amènent à avoir une stratégie particulière pour en faire une réelle opportunité de redéploiement;

Le site « Blaringhem – Zone industrielle – rue de Wardrecques » prévoit une installation industrielle sur 16 des 43ha du site, nécessitant une réflexion quant à l'évolution des accès routiers ;

Le site « Blaringhem – Zone industrielle – rue de Wardrecques » est longée par la RD 306, aux caractéristiques ne permettant pas d'accepter un développement du trafic, plus particulièrement en poids-lourds.

En conséquence, l'implantation d'industries sur cette zone nécessite de redimensionner son gabarit.

Par courrier en date du 26 novembre 2019, la CCFI a sollicité le Département du Nord sur la reconfiguration de la RD 306.

Par courrier réponse en date du 30 janvier 2020, le Département a proposé les modalités du montage opérationnel des travaux ainsi que les modalités de financement à hauteur de 50% des travaux de la RD 306.

Par courrier en date du 3 juin 2020, la CCFI a accepté les propositions du Département.

Considérant que ce secteur est recensé comme un vecteur important de développement économique de la Flandre Intérieure,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de développement économique,

Il vous est proposé :

- d'accepter le scénario de renforcement de la chaussée RD 306 et la création d'un aménagement cyclable via le chemin de halage proposé par le Département ;
- d'accepter le co-financement des travaux portés par le Département à hauteur de 50%;
- d'inscrire ce financement au budget ;
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la CCFI et le Département, et tous documents ou avenants y afférents.

Vote

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 1

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Mise en place de la cotation de la demande de logement social, conformément aux obligations inscrites dans le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019

L'article 111 de la loi Elan a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social dans tous les territoires tenus d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) et tenus de mettre en place une CIL (Conférence Intercommunale du Logement).

Sont concernés les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, la commune de Paris et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.

Le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social. Il modifie l'article R. 441-2-10 du CCH ajoutant un 11° au contenu du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID).

La mise en place d'un système de cotation est obligatoire pour les EPCI concernés, à compter du 1er septembre 2021 (art. 2 du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019).

La loi ne prévoit pas de sanction à l'égard des EPCI qui ne mettent pas en place la cotation pour le 1^{er} septembre 2021.

Cependant, les EPCI qui ne mettent pas en place cette dernière avant la date prévue, peuvent voir leurs responsabilités engagées en raison de recours possibles des demandeurs de logement social ayant eu un refus d'attribution de logement pour demande non cotée.

Compte tenu de son PLUIH et de la présence d'un quartier Politique de la Ville (quartier Pasteur à Hazebrouck), la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est concernée par l'obligation de la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social qui doit être effectif au 1^{er} septembre 2021.

Définition du principe de cotation de la demande de logement social

Le système de cotation de la demande de logement social constitue un outil d'aide à la décision pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution des logements sociaux. Il s'applique de manière uniforme, dans son principe comme dans toutes ses modalités, à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire concerné.

La cotation de la demande doit permettre d'accroître l'équité et la transparence dans l'attribution des demandes et dans les territoires confrontés à un nombre très élevé de demandeurs.

Le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 détermine les modalités de l'information au public et aux demandeurs de logements sociaux. En effet, aux termes de l'article R. 441-2-17 CCH, tout demandeur de logement social doit pouvoir avoir accès, à tout moment, directement ou sur demande selon son choix, aux informations contenues dans sa demande.

Postérieurement au dépôt de la demande, il peut désormais accéder aux informations suivantes en cas de mise en place d'un système de cotation de la demande : les critères de cotation, les modalités de pondération, la cotation de sa demande et la distribution des cotations des demandeurs pour une demande de logement analogue, le délai d'attente constaté en fonction de la typologie et de la localisation

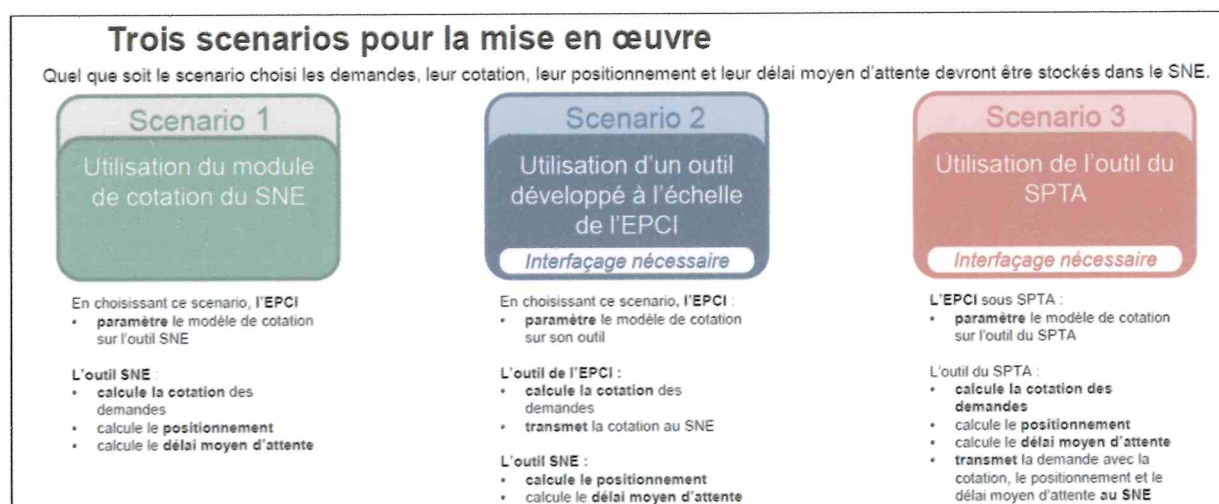
de logement demandé, ainsi que les cas dans lesquels les refus de logement adapté à ses besoins et ses capacités ont des effets sur la cotation de la demande et la nature de ces effets.

Les modalités de mise en œuvre du système de cotation

C'est le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) qui doit définir le système de cotation spécifique aux demandes de mutation des locataires du parc social. Le système de cotation doit être compatible avec les orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Plusieurs scénarios sont alors proposés aux EPCI pour le déploiement de la cotation sur leur territoire (voir schéma ci-dessous) :

- 1) Dans le premier scénario, la cotation des demandes de logement social est directement paramétrée par l'EPCI sur le Système National d'Enregistrement (SNE).
- 2) Dans les deux autres scénarios (scénario 2 et 3), dans le cas où la cotation des demandes n'est pas calculée dans le Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social, elle est communiquée à ce système selon les modalités prévues par le CCH pour le transfert de données en provenance d'un système particulier de traitement automatisé ou d'un système privatif.



La Communauté de Communes de Flandre Intérieure ne dispose pas encore de CIL et de PPGDID. Elle est toutefois dans l'obligation de mettre en place ce système au 1er septembre 2021. La Communauté de Communes de Flandre Intérieure doit aussi lancer dès que possible la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement et de son PPGDID. Ce sont les travaux de la CIL qui vont permettre d'initier les échanges avec les communes du territoire sur les critères de la cotation.

Le Ministère de la Transition écologique, en charge des travaux de définition du système de cotation et de son développement, demande aux EPCI de se prononcer mi-mars sur le choix du scénario pour le déploiement de la cotation sur leur territoire. Il vous est alors proposé de vous prononcer sur ce choix d'un scénario.

Au regard de la situation de la CCFI, le scénario n°1 serait le plus simple à appréhender dans la mesure où la collectivité n'est pas guichet enregistreur de la demande de logement social et n'a démarré aucun travaux sur ce sujet. Les trois communes du territoire qui sont guichets enregistreurs (Bailleul, Hazebrouck et Nieppe) utilisent déjà le SNE pour l'enregistrement de leurs demandes de logement social.

Il vous est proposé :

- de choisir le scénario n°1 pour la mise en œuvre de la cotation des demandes de logement social (choix d'une cotation directement paramétrée sur le Système National d'Enregistrement SNE) ;
- d'autoriser le Président à enclencher la démarche de création de la CIL par la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social ;
- de valider pour la première année de fonctionnement du système de cotation la liste de critères correspondant aux critères obligatoires arrêtés par l'Etat ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'avis des communes membres de l'EPCI sur cette même liste de critères retenus pour la première année ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents y afférents.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/039

Objet : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCFI à Hazebrouck » – Année 2021

L'aire d'accueil d'Hazebrouck a été aménagée par la commune en mai 2007. Elle est située rue de Vieux Berquin. Elle mesure 4 100 m² environ. Elle comporte 10 emplacements (soit 20 places), dont 2 emplacements sont réservés pour les personnes à mobilité réduite. L'aire d'accueil d'Hazebrouck était vieillissante : des emplacements avaient fait l'objet de multiples détériorations, les réseaux d'assainissement étaient également vieillissants.

En 2016, compte tenu des réformes territoriales (loi Notre), la régie de gestion de l'aire a été transférée à la CCFI, qui a décidé de mettre en place une régie avec prestation de service pour la gestion de l'aire d'accueil.

Cette aire d'accueil présente plusieurs dysfonctionnements d'ordre technique qui la rendent trop coûteuse en entretien par rapport à sa taille. Pour comparaison, l'entretien de l'autre aire d'accueil intercommunale (celle de de Bailleul) qui dispose d'une capacité double d'accueil (20 emplacements pour 40 places) coûte à la collectivité le même prix que celle d'Hazebrouck voire même moins.

Les enjeux de la Rénovation de l'aire d'accueil Intercommunale d'Hazebrouck :

- Réaménagement de 10 emplacements, 20 places et remettre aux normes les locaux, afin de permettre un accueil des familles beaucoup plus adapté et moins coûteux en entretien
- Rénovation complète des emplacements sanitaires et des réseaux eau + électricité
- Création d'un espace vert pour offrir un nouveau cadre et plus de confort aux familles résidente, un cadre de vie plus calme et serein avec le gestionnaire
- Résoudre l'ensemble des dysfonctionnements d'ordre technique, afin d'avoir une meilleure visibilité des coûts d'entretien et assurer une aire moins coûteuse en entretien
- Création d'une place en habitat adapté (terrain familial) : Pour intégrer une famille qui souhaite se sédentariser sur la commune et qui a des enfants scolarisés.

Le terrain familial est comme une place en aire d'accueil des Gens du Voyage sauf qu'il s'agit davantage d'une notion de logement dans le sens où il n'y a pas de limitation de durée dans le stationnement des familles. Les familles en terrains familiaux peuvent occuper les emplacements pour une durée longue, fixés dans le cadre d'une convention avec le gestionnaire. Cela peut s'apparenter à un bail dans le parc locatif privé : la famille doit payer un loyer + les frais de consommation des fluides. Les prescriptions

techniques et les prescriptions de localisation du terrain familial sont les mêmes que celle des aires d'accueil.

Détail récapitulatif des travaux (prévisionnel) :

- Rehausse complète du terrain car il est à proximité d'une becque et potentiellement soumis au risque inondation,
- Rénovation de l'ensemble des réseaux sanitaires, d'eau et d'électricité, rénovation de toutes les voiries,
- Construction de 10 nouveaux emplacements (20 places) dont un emplacement en P.M.R (Personnes à Mobilité Réduite),
- Aménagement de 5 locaux techniques, chaque module comprend : un local WC, une douche, un petit local pour le lave-linge et le sèche-linge, un évier,
- Construction d'un local pour le gestionnaire avec bureau, un WC et les compteurs généraux,
- Mise en place d'un local-poubelle pouvant accueillir les 10 poubelles (de tous les emplacements) ; les résidents seront responsables de leur conteneur-poubelle suivant l'état des lieux signé lors de leur arrivée),
- Aménagement d'un espace vert avec possibilité de mettre dans l'avenir un terrain de pétanque (comme à Bailleul). Objectif : instaurer un cadre de nature et un espace pour les enfants,
- Un terrain familial qui sera suivi par le gestionnaire, et qui pourra accueillir 5 caravanes. Il comprendra un local avec un sanitaire PMR, une douche PMR, une pièce de vie pouvant accueillir les familles.

Vu la délibération 2020/150 en date du 15/12/2020, par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un marché de travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck,

Vu la délibération 2020/151 en date du 15 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président à faire les demandes de financement, notamment la demande de fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL exceptionnelle 2020) ;

Considérant le coût global du projet estimé à 920 771.75 euros HT ,

Considérant que projet devait être financé à hauteur de 40% (368 308.70 euros) par une demande DSIL exceptionnelle 2020 et que le surplus devait être pris en charge par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure via le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),

Considérant qu'il convient de solliciter ces subventions pour l'année 2021,

Il vous proposé :

- de solliciter le financement de l'Etat, par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 pour un montant de 368 308.70 euros (représentant 40% du coût total prévisionnel HT des investissements) pour la « réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCFI à Hazebrouck »
- d'engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter l'ensemble des financements extérieurs mobilisables complémentaires à celui de la DSIL ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « Aménagement d'une aire de covoiturage de la CCFI à Steenvoorde » – Année 2021

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a pour ambition de créer une aire de covoiturage à Steenvoorde à proximité immédiate de l'entrée d'autoroute afin de désengorger l'axe autoroutier A25 fortement saturé.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, en conformité avec les préconisations du schéma interdépartemental de covoiturage qui avait identifié Steenvoorde, comme ville-cible pour accueillir un tel aménagement, ambitionne donc de réaliser une aire de covoiturage dite « structurante » d'environ 60 places sur un foncier longeant la bretelle d'insertion de l'autoroute A25 à Steenvoorde.

La réalisation de cet aménagement, se fait dans une approche intégrée à l'environnement et intègre les ambitions en matière d'intermodalité pour le territoire.

En effet, lors des relevés faune et flore effectués en mai 2020, il a été constaté la présence d'essences floristiques locales intégrées à une zone humide. Il a été décidé de prendre en compte cette particularité des sols et de garder la zone intacte au sein même du projet évitant ainsi la compensation.

De plus, il ne s'agit pas pour la CCFI de réaliser un équipement « tout voiture » mais d'y favoriser une utilisation la plus intermodale possible. Aussi, cet équipement prévoit l'implantation d'un abris vélos sécurisé, l'aménagement de cheminements piétons mais aussi l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Sur le projet d'aménagement, la jauge initiale était fixée 97 places (nombre de places indiquée sur le plan) mais celle-ci a été ajustée et donc diminuée à une soixantaine de places dans un souci de préservation de l'environnement (éviter une sur-imperméabilisation des sols) et de rationalisation de coûts.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a par modification de statuts en 2019, adopté la compétence « création et aménagement des aires de covoiturage » ;

Consciente des atouts d'accessibilité dont elle bénéficie (l'A25 et les 11 gares et haltes gares qui maillent le territoire), la CCFI souhaite donc développer une politique ambitieuse en matière de mobilité et transition énergétique autour des nœuds et axes de mobilité. C'est ainsi que dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (PADD) et dans le projet de territoire voté par les élus en 2018, une ambition forte est posée en matière d'accessibilité du territoire.

L'aménagement d'une aire de covoiturage, à proximité immédiate de l'A25 permettra donc aux habitants du bassin de vie de Steenvoorde, aux habitants du territoire mais également automobilistes de l'axe autoroutier de bénéficier d'un équipement sécurisé pour stationner leurs véhicules et mutualiser l'usage d'un véhicule.

Cet aménagement s'inscrit donc dans une politique volontariste de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec l'objectif de réduire l'autosolisme et les effets de saturation trop souvent constatés sur l'A25. Cela favorise également les mobilités collectives et donc génère plus de lien social.

Le coût du projet est estimé à 250 000 euros HT. Les travaux d'aménagement devraient démarrer au dernier trimestre 2021.

Vu le schéma interdépartemental de covoiturage ;

Vu la délibération 2018/149 du 17 décembre 2018 ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et actant la prise de compétence « études, aménagement et développement de zones de co-voiturage »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant l'importance du projet envisagé en terme d'optimisation des déplacements et d'accessibilité du territoire,

Il vous est proposé :

- de solliciter le financement de l'Etat, par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 pour un montant de 100 000 euros (représentant 40% du coût total prévisionnel HT des investissements) pour l'« Aménagement d'une aire de covoiturage de la CCFI à Steenvoorde » ;
- d'engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter l'ensemble des financements extérieurs mobilisables complémentaires à celui de la DSIL ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/041

Objet : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « Mise en sécurisation des déplacements cyclables en CCFI » – Année 2021

Le projet consiste à déployer un parc de stationnement sécurisé pour les usagers du vélo en Flandre Intérieure. Ce stationnement fait l'objet d'un plan pluriannuel d'investissements. L'année 2021 est l'année de lancement de la démarche.

Ces équipements se localiseront prioritairement à proximité immédiate des gares (le plus proche possible des quais), puis au niveau des aires de covoiturage, des collèges et des lycées. Ceux-ci seront complétés dans les années suivantes par des installations dans les zones d'activités économiques, les équipements d'intérêt communautaire (piscines) et les centres-bourgs commerciaux. Dans un troisième temps, le déploiement se fera au niveau des bourgs et villages, et des équipements d'intérêt municipal (salles sportives, etc.).

Il sera complété par l'acquisition d'un parc stationnement vélo dit « temporaire » ou « d'appoint », propriété de la CCFI et mis à disposition des communes et associations du territoire, au regard de deux enjeux :

- offrir un stationnement temporaire à proximité des sites en travaux (pôle gare d'Hazebrouck...),
- renforcer les flux vélos vers les événementiels sportifs ou culturels.

Enfin, la CCFI s'appuiera sur ce projet pour harmoniser et mettre aux normes l'intégralité des sas vélos sur l'ensemble de son territoire.

Dans le projet de territoire de la CCFI, la dorsale ferroviaire et l'intermodalité train/vélo ont été identifiées comme des éléments saillants de la politique de mobilité.

La Flandre Intérieure dispose d'un nombre important de gares et haltes-gares, permettant de relier le centre de Lille en 20-25 minutes environ, ce qui en fait du train une alternative crédible à l'automobile.

Cette situation géographique et ferroviaire privilégiée génère une pression foncière autour des gares, avec un déficit en matière de stationnement automobile, et des nuisances importantes en matière de circulation.

C'est la raison pour laquelle la CCFI a souhaité faciliter le stationnement vélo à proximité immédiate des gares (le plus proche possible des quais), de manière sécurisée (vidéosurveillance, sas nombreux et de petite taille, accès par cartes nominatives). En effet, ces implantations supposent des stationnements longs (8 à 10 heures) liés à la mobilité professionnelle, donc plus sujets au risque de vol.

Cette problématique a initié un plan de déploiement du stationnement cyclable sécurisé, car au-delà de la sécurisation des déplacements, l'élément principal qui assurera le report modal est la sécurisation de l'équipement (lutte contre le vol). C'est un élément qui remonte de manière très marquée dans les questionnaires que les bénéficiaires du dispositif « Aide Vélo » de la CCFI remplissent lors du dépôt de dossier.

Ces constats étant également valables pour d'autres équipements nécessitant du stationnement long (collèges, lycées, aires de covoiturage, etc.), il est étendu à un plus large panel d'emplacements. Indirectement, cela vient renforcer l'offre de stationnement vélo sécurisé en CCFI, et peut représenter un élément déterminant pour les foyers souhaitant se séparer du 2ème véhicule automobile.

La CCFI dispose d'un Plan Vélo Territorial autour de 4 piliers :

- L'accès à l'équipement,
- L'aménagement des bourgs,
- Le renforcement de l'offre de services,
- Le renforcement de la « culture vélo territoriale ».

Ces 4 axes sont travaillés de façon concomitante afin de rendre durable le report modal vers le vélo.

De ce point de vue, deux autres projets méritent d'être travaillés en parallèle de cet axe principal:

- le stationnement vélo « temporaire » en tant qu'élément d'acculturation vélo. En effet, plus de 2000 foyers ont fait l'acquisition d'un vélo par le biais du dispositif d'aide à l'acquisition mis en place par la CCFI depuis mai 2019. A cela, il convient d'ajouter l'installation par le Département du Nord du 1er réseau points-nœuds de France, cela représente de véritables éléments incitant à une pratique « loisir » régulière du vélo.

Le fait de mettre à disposition des parcs de stationnement d'une certaine ampleur au cœur des principaux événements du territoire représentera un élément qui contribuera à transformer l'usage « loisir » du vélo vers un usage « pratique » et « utilitaire ».

- la systématisation des « sas vélos » : l'objectif est de pouvoir mettre aux normes les sas vélos sur l'ensemble du territoire de la CCFI, afin de renforcer la sécurité des cyclistes dans leurs déplacements et assurer une meilleure visibilité de ceux-ci vis-à-vis des automobilistes, dans leur itinérance urbaine.

Le coût du projet est estimé à 1 016 400 euros HT. Les équipements se déploieront au second semestre 2021 et se poursuivront au premier semestre 2022.

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le Plan Vélo Territorial,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre intérieure pris en ce qu'ils relèvent la compétence de la CCFI en matière d' « études, aménagements et développement des pôles d'échanges autour des gares et haltes ferroviaires, »

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre intérieure pris en ce qu'ils relèvent la compétence de la CCFI en matière d' « élaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial »

Considérant que ce projet participe à l'intermodalité autour des gares et haltes ferroviaires,

Il vous est proposé :

- de solliciter le financement de l'Etat, par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 pour un montant de 380 760 euros (représentant 37,50% du coût total prévisionnel HT des investissements) pour la « Mise en sécurisation des déplacements cyclables en CCFI » ;

- d'engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter l'ensemble des financements extérieurs mobilisables complémentaires à celui de la DSIL ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Vote

Pour : 85

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/042

Objet : Délibération rectificative - Création et la désignation des membres de commissions d'appel d'offres ad hoc liées aux groupements de commandes du projet INTERREG QUALICANES

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019/164 du 16 décembre 2019 relative à la convention transfrontalière n°1 concernant un groupement de commandes pour une étude de voirie dans le cadre du projet QUALICANES,

Vu la délibération 2019/165 du 16 décembre 2019 relative à la convention transfrontalière n°2 concernant un groupement de commandes pour une étude « paysage » dans le cadre du projet QUALICANES,

Vu les conventions constitutives établies entre la Communauté de communes de Flandre Intérieure, la Province de Flandre Occidentale et Régionaal Landschap Westhoek (RLW) et notamment leur article 4.2,

Vu la délibération 2020/164 en date du 15 décembre 2020 désignant deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les CAO relative à l'étude transfrontalière Paysage et CAO relative à l'étude transfrontalière Voirie ;

Considérant que l'article L1414-3 du CGCT, tel que modifié par l'ordonnance du 23 juillet 2015 puis par la loi du 9 décembre 2016, précise que :

« Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;*
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.*

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. »,

Considérant par conséquent, que les CAO étude paysage et voirie doivent être composées d'un membre titulaire et un membre suppléant pour chacune des commissions d'appel d'offres relatives au projet QUALICANES ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, en tant que chef de file, assurera la coordination de l'étude de la voirie et de l'étude pour le paysage à Callicanes ;

Considérant que le membre de la CAO représentant le coordonnateur exercera la présidence des Commissions d'Appel d'Offres avec voix prépondérante.

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération 2020/164 en ce sens ;

Considérant que le conseil communautaire doit élire 1 membre titulaire et 1 membres suppléant dans chaque commission d'appel d'offre ;

Si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président de l'Assemblée délibérante (article L2121-21 du CGCT).

Le Président procède au recensement des candidatures des membres pour la CAO Etude Paysage. Une seule liste a été présentée après appel à candidatures :

Membre titulaire	Membre suppléant
Didier TIBERGHIE	Philippe GRIMBER

Le Président procède au recensement des candidatures des membres pour la CAO Etude Voirie. Une seule liste a été présentée après appel à candidatures :

Membre titulaire	Membre suppléant
Didier TIBERGHIE	Philippe GRIMBER

Il vous est proposé :

- de rectifier la délibération 2020/164 du 15 décembre 2020 comme suit :
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la CAO Etude Paysage :

Membre titulaire	Membre suppléant
Didier TIBERGHIE	Philippe GRIMBER

- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la CAO Etude Voirie :

Membre titulaire	Membre suppléant
Didier TIBERGHIE	Philippe GRIMBER

Le membre de la CAO représentant le coordonnateur exercera la présidence des Commissions d'Appel d'Offres avec voix prépondérante.

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

Vote

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/043

Objet : Autorisation de signature du marché M20.023 - Etude transfrontalière de voirie dans le cadre du projet INTERREG QUALICANES – Groupement de commandes entre Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) et la Province de Flandre Occidentale - Provincie West-Vlaanderen

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique et lancée par la CCFI, en tant que coordonnateur, au nom et pour le compte d'un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commandes approuvée par la délibération 2019/164 du 16 décembre 2019 ;

Vu les articles L1414-2 et L1414-3 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 16 mars 2021 ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du groupement de commandes avec la Province de Flandre Occidentale, le marché avec le titulaire qui aura été choisi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents.

Vote

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021/044

Objet : Autorisation de signature du marché M20.024 - Etude paysagère transfrontalière dans le cadre du projet INTERREG Qualicanes – Groupement de commandes entre Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) et le Regionaal Landschap Westhoek

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique et lancée par la CCFI, en tant que coordonnateur, au nom et pour le compte d'un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commandes approuvée par la délibération 2019/165 du 16 décembre 2019 ;

Vu les articles L1414-2 et L1414-3 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 16 mars 2021 ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du groupement de commandes avec Regionaal Landschap Westhoek, le marché avec le titulaire qui aura été choisi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents.

Vote

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021/045

Objet : Délibération n°2020/123 du 13 octobre 2020 relative à la désignation des représentants dans les lycées et collèges - Modification de la représentation au sein du Collège Fernande Benoist à Hazebrouck et du Collège Robert Le Frison à Cassel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 5211-1 ;

L'article R 421-14 du code de l'éducation, modifié par décret n° 2014/1236 du 24 octobre 2014 précise dans son alinéa 7 que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend 2 représentants de la

commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement et un représentant de la commune siège.

La CCFI accueille sur son territoire 8 établissements d'enseignement public du second degré :

- Le collège Maxime Deyts à Bailleul
- Le collège Robert Le Frison à Cassel
- Le collège Fernande Benoist à Hazebrouck
- Le collège des Flandres à Hazebrouck
- Le collège de Nieppe
- Le collège Saint-Exupéry à Steenvoorde
- Le lycée des Flandres à Hazebrouck
- Le lycée Professionnel des Monts de Flandre à Hazebrouck

Il convient de désigner un membre titulaire pour chacune de ces structures et un membre suppléant dans certaines structures.

Par délibération 2020/123 en date du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des représentants dans les lycées et collège.

Au sein du conseil d'administration du collège Fernand Benoist à Hazebrouck, a été désigné Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL, en qualité de membre titulaire et Sophie ANDRE, en qualité de membre suppléante.

Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL étant déjà représentant au Département, il convient par conséquent de procéder à une nouvelle désignation.

De plus, au sein du conseil d'administration du collège Robert Le Frison à Cassel, a été désigné Monsieur Stéphane DIEUSAERT, en qualité de membre titulaire et Emidia KOCH, en qualité de membre suppléante.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT, étant également déjà représentant au Département, il convient par conséquent de procéder à une nouvelle désignation.

Il vous est proposé :

- de modifier la délibération 2020/123 en date du 13 octobre 2020 en désignant :
 - o un membre titulaire : Sophie ANDRE et un membre suppléant : Gaël DUHAMEL pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Fernande Benoist à Hazebrouck ;
 - o un membre titulaire : Emidia KOCH et un membre suppléant : Caroline LANDSTHEERE pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Robert Le Frison à Cassel.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il est en donné lecture par le Président.

- Collège Fernande Benoist à Hazebrouck :

Qu'en vertu de cet article, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire le membre titulaire et le membre suppléant au sein du conseil d'administration du collège Fernande Benoist à Hazebrouck.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Sophie ANDRE présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Sophie ANDRE est donc désignée d'office membre titulaire au sein du conseil d'administration du collège Fernande Benoist à Hazebrouck, en vertu de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gaël DUHAMEL présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Gaël DUHAMEL est donc désigné d'office membre suppléant au sein du conseil d'administration du collège Fernande Benoist à Hazebrouck, en vertu de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président donne lecture des nominations.

Vote

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Collège Robert le Frison à Cassel :

Qu'en vertu de cet article, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à élire le membre titulaire et le membre suppléant au sein du conseil d'administration du collège Robert Le Frison à Cassel.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Emidia KOCH présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Emidia KOCH est donc désignée d'office membre titulaire au sein du conseil d'administration du collège Robert Le Frison à Cassel, en vertu de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Caroline LANDTSHEERE présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Caroline LANDTSHEERE est donc désignée d'office membre suppléant au sein du conseil d'administration du collège Robert Le Frison à Cassel, en vertu de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président donne lecture des nominations.

Vote

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/046

Objet : Fixation des tarifs des Séjours et sorties Ados 2021

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/035 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 fixant les tarifs des services intercommunaux au 1er janvier 2017,

Considérant l'organisation de séjours de vacances avec hébergement durant la période des vacances scolaires 2021 ;

Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs des activités de loisirs avec hébergement pour la période Eté 2021 comme suit :

→ Séjour GORGES DU VERDON du 07 Juillet 2021 au 19 Juillet 2021 : 13 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : 50 600 euros soit 1100 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	165 Euros
De 601 à 900 euros	25%	275 Euros
De 901 à 1000	35%	385 Euros
De 1001 à 1300	40%	440 Euros
Supérieure à 1301	50%	550 Euros

→ Séjour Vosges du 09 Juillet 2021 au 18 Juillet 2021 : 10 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : 41 400 euros soit 900 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	135 Euros
De 601 à 900 euros	25%	225 Euros
De 901 à 1000	35%	315 Euros
De 1001 à 1300	40%	360 Euros
Supérieure à 1301	50%	450 Euros

→ Séjour PACA du 18 Juillet 2021 au 30 Juillet 2021 : 13 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : 46 000 euros soit 1000 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	150 Euros
De 601 à 900 euros	25%	250 Euros
De 901 à 1000	35%	350 Euros
De 1001 à 1300	40%	400 Euros
Supérieure à 1301	50%	500 Euros

→ Séjour Nouvelle Aquitaine du 19 Juillet 2021 au 28 Juillet 2021 : 10 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : 41 400 euros soit 900 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	135 Euros
De 601 à 900 euros	25%	225 Euros
De 901 à 1000	35%	315 Euros
De 1001 à 1300	40%	360 Euros
Supérieure à 1301	50%	450 Euros

→ Séjour Bouches du Rhône du 01 Août 2021 au 10 Août 2021 : 10 jours
 Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs
Coût Total : 41 400 euros soit 900 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	135 Euros
De 601 à 900 euros	25%	225 Euros
De 901 à 1000	35%	315 Euros
De 1001 à 1300	40%	360 Euros
Supérieure à 1301	50%	450 Euros

→ Séjour Bouches du Rhône du 12 Août 2021 au 21 Août 2021 : 10 jours
 Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs
Coût Total : 41 400 euros soit 900 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	135 Euros
De 601 à 900 euros	25%	225 Euros
De 901 à 1000	35%	315 Euros
De 1001 à 1300	40%	360 Euros
Supérieure à 1301	50%	450 Euros

→ Séjour Paris du 19 Juillet 2021 au 23 Juillet 2021 : 5 jours
 Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs
Coût Total : 24 000 euros soit 600 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	90 Euros
De 601 à 900 euros	25%	150 Euros
De 901 à 1000	35%	210 Euros
De 1001 à 1300	40%	240 Euros
Supérieure à 1301	50%	300 Euros

→ Sorties à la demi-journée

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût Total : 1 600 euros soit 40 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	6 Euros
De 601 à 900 euros	25%	10 Euros
De 901 à 1000	35%	14 Euros
De 1001 à 1300	40%	16 Euros
Supérieure à 1301	50%	20 Euros

→ Sorties à la Journée thème de Loisirs

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût Total : 2 400 euros soit 60 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	9 Euros
De 601 à 900 euros	25%	15 Euros
De 901 à 1000	35%	21 Euros
De 1001 à 1300	40%	24 Euros
Supérieure à 1301	50%	30 Euros

→ Sorties à la Journée thème de Découverte

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût Total : 3 200 euros soit 80 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	12 Euros
De 601 à 900 euros	25%	20 Euros
De 901 à 1000	35%	28 Euros
De 1001 à 1300	40%	32 Euros
Supérieure à 1301	50%	40 Euros

Vote

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord pour l'année 2021

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative » ;

Vu la délibération OT2021/003 en date du 02 février 2021 donnant un avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation sur l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord pour l'année 2021, pour un montant de 1 380 euros ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord pour l'année 2021, pour un montant de 1 380 euros.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

Vote

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à la Plateforme des Organismes de Tourisme des Hauts de France pour l'année 2021

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative » ;

Vu la délibération OT2021/004 en date du 02 février 2021 donnant un avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation concernant l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à la Plateforme des Organismes de Tourisme des Hauts de France pour l'année 2021 pour un montant de 162 euros ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à la Plateforme des Organismes de Tourisme des Hauts de France pour l'année 2021 pour un montant de 162 euros ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

Vote

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/049

Objet : Adhésion de destination Cœur de Flandre à ADN Tourisme - Office de Tourisme de France pour l'année 2021

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative » ;

Vu la délibération OT2021/005 en date du 2 février 2021 donnant un avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation concernant l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à ADN Tourisme - Office de Tourisme de France pour l'année 2021, pour un montant de 1 336.50 euros ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à ADN Tourisme - Office de Tourisme de France pour l'année 2021, pour un montant de 1 336.50 euros ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

Vote

Pour : 84
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/050

Objet : Autorisation de signature du marché M21.003 : Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la CCFI – 13 lots

Le marché M17.003 arrive à échéance en date du 24 mai 2021 ;

Il est nécessaire de relancer ce marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert de manière identique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti de la manière suivante :

Lot n°1 : HOUTKERQUE, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WINNEZEELE

Lot n°2 : BERTHEN, BOESCHEPE, EECKE, GODEWAERSVELDE, SAINT JANS CAPPEL

Lot n°3 : BAILLEUL

Lot n°4 : BORRE, CAESTRE, FLETRE, METEREN, PRADELLES

Lot n°5 : NIEPPE, STEENWERCK

Lot n°6 : BOESEGHEM, MORBECQUE, STEENBECQUE, THIENNES

Lot n°7 : LE DOULIEU, MERRIS, NEUF-BERQUIN, STRAZEELE, VIEUX BERQUIN

Lot n°8 : ARNEKE, BUYSSCHEURE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK

Lot n°9 : BAVINCHOVE, HARDIFORT, OUDEZEELE, OXELAERE, WEMAERS CAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE

Lot n°10 : CASSEL, HONDEGHEM, SAINT SYLVESTRE CAPPEL, SAINTE MARIE CAPPEL, STAPLE

Lot n°11 : BLARINGHEM, EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS, WALLON-CAPPEL

Lot n°12 : HAZEBROUCK

Lot n°13 : FAUCHAGE TARDIF SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA CCFI

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivité relatif aux marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique,

Considérant que la date prévisionnelle d'attribution sera postérieure au 16 mars 2021.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à passer et à signer l'accord-cadre à bons de commande de fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la CCFI (13 lots) dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article 1414-2 du Code Général des collectivités Territoriales, par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents.

Vote

Pour : 84
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Autorisation de signature du marché M21.004 : Accord-cadre à marchés subséquents de transport d'enfants et d'adolescents en autocar – 3 lots

Le marché M17.010 arrive à échéance en date du 28 mai 2021.

Il est nécessaire de relancer ce marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert, de manière identique, sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents alloti de la manière suivante :

Lot n°1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours

Lot n°2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée.

Lot n°3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement.

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu L'article L1414-2 du Code Général des Collectivité relatif aux marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique ;

Considérant que la date prévisionnelle d'attribution sera postérieure au 16 mars 2021.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à passer et à signer l'accord-cadre à marchés subséquents de transport d'enfants et d'adolescents en autocar de tourisme pour des séjours et sorties extérieures à la journée et à la demi-journée (3 lots) dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents.

Vote

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Création de postes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire adoptant le projet de territoire de la CCFI ;

Considérant que la CCFI structure son organisation afin de répondre aux enjeux et aux attentes du projet de territoire ;

Il vous est proposé :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent de chargé de mission développement économique et accompagnement des entreprises (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial relevant de la catégorie A.
- de créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent de magasinier d'archives (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie C.
- de créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi d'instructeur du droit des sols (F/H) à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C ou dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B
- de créer, pour le service portage de repas à domicile à compter du 1^{er} avril 2021 :
 - o Deux emplois de chauffeur-livreur de repas à domicile (F/H) à temps non complet (30H00) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C.
 - o Un emploi d'agent de coordination pour le service de livraison de repas à domicile (F/H) à temps non complet (30H00) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C.
- de créer, pour la micro-crèche d'Hardifort à compter du 1^{er} avril 2021 :
 - o Un emploi d'éducateur de jeunes enfants (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A
 - o Un emploi d'éducateur de jeunes enfants (F/H) à temps non complet (22H00) dans le cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A
 - o Un emploi d'auxiliaire de puériculture (F/H) à temps non complet (30H00) dans le cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C
 - o Un emploi d'animateur petite enfance (F/H) à temps non complet (28H00) dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C
 - o Un emploi d'animateur petite enfance (F/H) à temps non complet (25H00) dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C
- de créer, pour les multi-accueils de Meteren et Steenvoorde, quatre emplois d'animateur petite enfance (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Vote

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Modification du tableau des effectifs : actualisation et prévision des avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 09 mars 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Filière administrative :

- Suppression de neuf emplois à temps complet d'attaché territorial
- Suppression de quatre emplois à temps complet de rédacteur territorial
- Création de deux emplois à temps complet de rédacteur territorial de 1ère classe
- Suppression d'un emploi à temps complet d'attaché principal
- Création d'un emploi à temps complet de directeur territorial
- Création de deux emplois à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Filière technique :

- Suppression de deux emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Création d'un emploi à temps complet de technicien principal de 1ère classe
- Création d'un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal
- Création de trois emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe

Filière animation :

- Suppression d'un emploi à temps complet d'animateur principal de 2ème classe
- Suppression d'un emploi à temps complet d'animateur territorial
- Création de quatre emplois à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Création d'un emploi à temps non complet (15H00) d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Création d'un emploi à temps non complet (30H) d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Création de quatre emplois à temps complet d'adjoint d'animation

Filière médico-sociale :

- Suppression d'un emploi à temps complet d'infirmier en soins généraux
- Création d'un emploi à temps non complet (21H00) d'infirmier en soins généraux
- Suppression de deux emplois à temps complet d'éducateur de jeunes enfants
- Création d'un emploi à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Création d'un emploi à temps non complet (30H) d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Création d'un emploi à temps complet d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Filière sportive :

- Suppression de trois emplois à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives

Vote

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

E - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/004

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire d'une salle municipale

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégué sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté 2020/746 donnant délégation de signature à la Directrice Générale des Services, Madame Samia BUISINE ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Vu l'instauration de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du Maire de la commune d'Hazebrouck n°2017/174 en date du 28 novembre 2017 relative à la mise à disposition de salles municipales ;

Considérant qu'un séminaire de présentation doit être organisé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure le 18 septembre 2020 ;

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire, des mesures liées à la distanciation sociale doivent être prises ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ne dispose pas de locaux adaptés permettant le respect de cette distanciation ;

Considérant que le maire d'Hazebrouck propose la mise à disposition de ces salles municipales ;

Qu'à cet effet, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure organisera son séminaire du 18 septembre 2020 à la salle Espace Flandre sis Rue du Milieu à Hazebrouck (59190) ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition entre la CCFI et la commune d'Hazebrouck pour la mise à disposition de cette salle ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise disposition pour la salle Espace Flandre sis Rue du Milieu à Hazebrouck (59190) entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune d'Hazebrouck, sis Place du Général de Gaulle à Hazebrouck (59190) pour le vendredi 18 septembre 2020 ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie du vendredi 18 septembre 2020 à 08h30 au samedi 19 septembre 2020 à 4h du matin ;

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, cependant l'utilisation de l'équipement scénique sera réglée par la CCFI à la Commune d'Hazebrouck dès réception d'une facture.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12/01/2021
Pour le Président,
Par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Madame Samia BUISINE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/005

Objet : Signature d'un contrat de prestations de services Pack « Site Intercom » avec la société RESEAU DES COMMUNES

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique qui prévoit que « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes* »,

Considérant que la CCFI a conclu avec la société LE RESEAU DES COMMUNES le 28 janvier 2018 un contrat de prestations de services pack site « intercom » pour la mise en place d'un site internet dédié ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance au 27 janvier 2021 ;

Vu la nouvelle proposition de contrat de prestations de services de la société RESEAU DES COMMUNES pour le Pack « Site Intercom » ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce contrat afin que la CCFI puisse bénéficier d'un site internet ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestations de services Pack « Site Intercom » entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la société LE RESEAU DES COMMUNES, dont le siège est situé 11 rue Tronchet à Paris (75008).

Article 2 : Ce contrat prendra effet à compter du 28 janvier 2021 et pourra être renouvelé une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le coût de la prestation est de 1 118 euros HT, soit 1 341.6 euros TTC. Cette somme sera versée à compter de la signature du contrat.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 janvier 2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/006

Objet : Signature d'un avenant au contrat de prestations de services pour le site internet de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique qui prévoit que « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes* »,

Considérant que la CCFI a souhaité obtenir pour son site internet des fonctionnalités et des changements que la plateforme de la société RESEAU DES COMMUNES ne peut lui offrir compte tenu de son modèle.

Considérant que la CCFI s'est donc rapproché de la nouvelle plateforme proposée par la société NEOPSE ;

Considérant que les sociétés NEOPSE et RESEAU DES COMMUNES ont signé l'ensemble une convention qui permet une transition simplifiée entre son intranet actuel et son nouvel intranet NEOPSE ;

Considérant que dans le cadre de cette transition, la nouvelle plateforme de NEOPSE a été mise à disposition de la CCFI ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de signer un avenant en complément du contrat de prestations de services du site « Pack Intercom » afin que la nouvelle plateforme NEOPSE reste en vigueur jusqu'à l'échéance du contrat initial, soit le 28 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant au contrat de prestations de services pour le site internet entre la CCFI et la société RESEAU DES COMMUNES, sis 11 rue Tronchet à PARIS (75008), pour le renouvellement de la nouvelle plateforme NEOPSE.

Article 2 : Ce contrat prendra effet à compter du 28 janvier 2021 et pourra être renouvelé une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 janvier 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/007

Objet : Signature d'un avenant au contrat de prestations de services pour le site intranet de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique qui prévoit que « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes* »,

Considérant que la CCFI a souhaité obtenir pour son site intranet des fonctionnalités et des changements que la plateforme de la société RESEAU DES COMMUNES ne peut lui offrir compte tenu de son modèle.

Considérant que la CCFI s'est donc rapproché de la nouvelle plateforme proposée par la société NEOPSE ;

Considérant que les sociétés NEOPSE et RESEAU DES COMMUNES ont signé l'ensemble une convention qui permet une transition simplifiée entre son intranet actuel et son nouvel intranet NEOPSE ;

Considérant que dans le cadre de cette transition, la nouvelle plateforme de NEOPSE a été mise à disposition de la CCFI ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de signer un avenant en complément du contrat de prestations de services du site « Pack Intercom » afin que la nouvelle plateforme NEOPSE reste en vigueur jusqu'à l'échéance du contrat initial, soit le 28 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant au contrat de prestations de services pour le site intranet entre la CCFI et la société RESEAU DES COMMUNES, sis 11 rue Tronchet à PARIS (75008), pour le renouvellement de la nouvelle plateforme NEOPSE.

Article 2 : Ce contrat prendra effet à compter du 28 janvier 2021 et pourra être renouvelé une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 janvier 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/008

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire d'une salle municipale

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégué sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté 2020/746 donnant délégation de signature à la Directrice Générale des Services, Madame Samia BUISINE ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Vu l'instauration de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du Maire de la commune d'Hazebrouck n°2017/174 en date du 28 novembre 2017 relative à la mise à disposition de salles municipales ;

Considérant qu'un Conseil Communautaire doit être organisé la Communauté de Communes de Flandre Intérieure le 14 septembre 2020 ;

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire, des mesures liées à la distanciation sociale doivent être prises ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ne dispose pas de locaux adaptés permettant le respect de cette distanciation ;

Considérant que le maire d'Hazebrouck propose la mise à disposition de ces salles municipales ;

Qu'à cet effet, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure organisera le Conseil Communautaire du 14 septembre 2020 à la salle Espace Flandre sise Rue du Milieu à Hazebrouck (59190) ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition entre la CCFI et la commune d'Hazebrouck pour la mise à disposition de cette salle ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise disposition pour la salle Espace Flandre sis Rue du Milieu à Hazebrouck (59190) entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune d'Hazebrouck, sis Place du Général de Gaulle à Hazebrouck (59190) pour le Lundi 14 septembre 2020 ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie du lundi 14 septembre 2020 à 08h30 au mardi 15 septembre 2020 à 4h du matin ;

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, cependant l'utilisation de l'équipement scénique sera réglée par la CCFI à la Commune d'Hazebrouck dès réception d'une facture.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12/01/2021
Pour le Président,
Par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Madame Samia BUISINE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/009

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire d'une salle municipale

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté 2020/746 donnant délégation de signature à la Directrice Générale des Services, Madame Samia BUISINE ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Vu l'instauration de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du Maire de la commune d'Hazebrouck n°2017/174 en date du 28 novembre 2017 relative à la mise à disposition de salles municipales ;

Considérant qu'un conseil communautaire doit être organisé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure le 27 juillet 2020 ;

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire, des mesures liées à la distanciation sociale doivent être prises ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ne dispose pas de locaux adaptés permettant le respect de cette distanciation ;

Considérant que le maire d'Hazebrouck propose la mise à disposition de ces salles municipales ;

Qu'à cet effet, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure organisera un conseil communautaire le 27 juillet 2020 à la salle Espace Flandre sis Rue du Milieu à Hazebrouck (59190) ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition entre la CCFI et la commune d'Hazebrouck pour la mise à disposition de cette salle ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise disposition pour la salle Espace Flandre sis Rue du Milieu à Hazebrouck (59190) entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune d'Hazebrouck, sis Place du Général de Gaulle à Hazebrouck (59190) pour le lundi 27 juillet 2020 ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie le lundi 27 juillet 2020 à 08h30 au mardi 28 juillet 2020 à 4h du matin ;

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, cependant l'utilisation de l'équipement scénique sera réglée par la CCFI à la commune d'Hazebrouck dès réception d'une facture.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12/01/2021
Pour le Président,
Par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Madame Samia BUISINE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/010

Objet : Signature d'un bail portant sur la location d'un ensemble immobilier situé 340 rue d'Haeghe Doorne à METEREN (59270)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'en date du 3 juin 2011, un bail de droit commun a été conclu pour un ensemble immobilier sis 340 rue de l'Haeghe Doorne à METEREN (59270) entre la Communauté Rurale des Monts de Flandre, propriétaire des locaux, et la société dénommée Etablissement Public Départemental de soins, d'adaptation et d'éducation, administration générale (EPDSAE) ;

Considérant que ce bail a une durée de 9 ans et a pris fin le 31 mars 2020 ;

Considérant qu'à la suite de la création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure par arrêté préfectoral n°201350-0011 en date du 30 mai 2013 et provenant de la fusion de la Communauté de Communes du pays de Cassel, de la Communauté de Communes du Pays des Géants, de la

Communauté de Communes de l'Houtland, de la Communauté de Communes de la Voie Romaine, de la Communauté de Communes « Monts de Flandre- Plaine de la Lys », de la Communauté Rurale des Monts de Flandre et des communes d'Hazebrouck, de Blaringhem et de Wallon-Cappel, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est devenue propriétaire des biens immobiliers attribués à ces Communautés de Communes ;

Considérant qu'il convient à ce jour de renouveler le bail avec l'EPDSAE avec la CCFI pour une durée de 12 ans ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler le bail de droit commun avec la société Etablissement Public Départemental de Soins d'Adaptation et d'Education, Administration Générale, (EPDSAE), sis rue 60 Abélard à LILLE (59021), pour la location d'un ensemble immobilier sis 340 rue d'Haeghe Doorne à METEREN (59270) à compter du 01^{er} avril 2020.

Article 2 : Ce bail est consenti pour une durée de 12 ans et moyennant un loyer annuel de 18 000 euros, soit un loyer mensuel de 1 500 euros.

Le loyer sera payable par trimestre et d'avance, le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et 1^{er} janvier de chaque année, en 4 échéances d'égal montant.

Le loyer est révisable le 1^{er} avril de chaque année, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Article 3 : Aucun dépôt de garantie n'est demandé à la société EPDSAE.

Article 4 : Le dossier sera confié a l'office notarial SCP BELLE NOTAIRES ayant son siège à BAILLEUL (59270), Grand'Place, numéro 13.

Article 5 : Les frais d'acte seront partagés par moitié égale entre la société EPDSAE et la CCFI.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 15 janvier 2021
Le Président
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/011

Objet : Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L1321-1, L.5211-4-1, L.5211-5 et D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2015, modifiant les statuts de la CCFI, et actant le transfert de compétence Relais Assistants Maternels de la CCFI, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'à la suite de ce transfert de compétence, une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisées par la CCFI doit être établie à la date du transfert avec les communes ;

Considérant le souhait de la commune de Saint Sylvestre Cappel de s'inscrire à cette action ;

Considérant que la commune de SAINT SYLVESTRE CAPPEL est propriétaire de la Garderie de l'Ecole sis 1 rue Jacques Prévert ;

Qu'une mise à disposition est prévue de cette garderie à titre gratuit pour exercer la compétence de Relais Assistants Maternels ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise disposition pour la Garderie de l'Ecole sis 1 rue Jacques Prévert à Saint Sylvestre Cappel (59546) entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune de Saint Sylvestre Cappel, sis 1 route d'Hondeghem à Saint Sylvestre Cappel (59546) ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour les premiers mercredis de chaque mois, de 9h00 à 12h00, jusqu'à restitution (suivant cas particuliers notés aux articles L1321-3, L5211-25-1, L5211-19 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, sans frais de fonctionnement à la charge de la CCFI ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19/01/2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/012

Objet : Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L1321-1, L.5211-4-1, L.5211-5 et D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2015, modifiant les statuts de la CCFI, et actant le transfert de compétence Relais Assistants Maternels de la CCFI, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'à la suite de ce transfert de compétence, une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisées par la CCFI doit être établie à la date du transfert avec les communes ;

Considérant le souhait de la commune de Saint Sylvestre Cappel de s'inscrire à cette action ;

Considérant que la commune de SAINT SYLVESTRE CAPPEL est propriétaire de la Garderie de l'Ecole sis 1 rue Jacques Prévert ;

Qu'une mise à disposition est prévue de cette garderie à titre gratuit pour exercer la compétence de Relais Assistants Maternels ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise disposition pour la Garderie de l'Ecole sis 1 rue Jacques Prévert à Saint Sylvestre Cappel (59546) entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune de Saint Sylvestre Cappel, sis 1 route d'Hondeghem à Saint Sylvestre Cappel (59546) ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour les premiers mercredis de chaque mois, de 9h00 à 12h00, jusqu'à restitution (suivant cas particuliers notés aux articles L1321-3, L5211-25-1, L5211-19 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, sans frais de fonctionnement à la charge de la CCFI ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19/01/2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/013

Objet : Modification - Contrat de réservation avec l'Auberge de jeunesse MIJE (Maison Internationale de la Jeunesse et des Etudiants) pour le séjour à Paris du 19 au 23 juillet 2021 soit 4 nuits pour un groupe de 40 adolescents et 5 accompagnateurs

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 relatif aux compétences de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence « action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse », permettant l'organisation des accueils collectifs de mineurs et de séjours,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2020.121 en date du 18 septembre 2020 relative à la réservation auprès de l'auberge de jeunesse MIJE (Maison Internationale de la Jeunesse et des Etudiants) sis 13 boulevard Beaumarchais

– 75 004 PARIS, d'un hébergement de 40 adolescents et 5 accompagnateurs pour un séjour à Paris du 19 au 23 juillet 2021, pour un montant de 7 219.25 euros TTC ;

Considérant qu'il était prévu qu'un acompte de 1 969.44 euros serait versé à l'auberge de jeunesse MIJE. dès la signature du contrat de réservation ;

Considérant cependant que cet acompte doit représenter 30% du montant TTC du contrat de réservation ;

Qu'il y a lieu par conséquent de modifier le montant de cet acompte qui doit être de 2 165.78 euros TTC.

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 2 de la décision 2020/121 en date du 18 septembre 2020 en remplaçant le montant de l'acompte initialement prévu à 1 969.44 euros, par un acompte de 2 165.78 euros.

Cet acompte sera versé dès signature du contrat de réservation.

Article 2 : Les autres articles de la décision 2020/121 restent inchangés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est fait à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19 janvier 2021

Le Président

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/014

Objet : Avenants aux contrats de résidence des artistes du CLEA 2020/2021

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération n°2018/077 du conseil de communauté en date du 28 mai 2018 autorisant le renouvellement du contrat local d'éducation artistique (CLEA) pour la période 2019/2021 et permettant au Président de signer la convention et ses éventuels avenants ;

Vu le contrat local d'éducation artistique (CLEA) 2020/2021 ;

Considérant que pour mettre en œuvre le contrat local d'éducation artistique, ont été signés des contrats de résidence avec les artistes ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que la prorogation de la crise sanitaire impacte les dates de résidence des artistes prévues initialement en novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de signer un avenant aux contrats de résidence avec les artistes afin que soient modifiées les dates ;

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 2 des contrats de résidence des artistes du CLEA pour les artistes suivants:

- Emilie BREUX : artiste plasticienne, sculpture, dessin, peinture
- Marion PEDEBERNARD (Waii Waii) : illustratrice
- Déborah AUVERT, Nora DUPRAT et Agnès SOUILLARD : paysagistes, plasticiennes et designers
- Benoit SAISON : artiste plasticien
- Gharib M'ZOURI : Design objet & mobilier

Comme suit :

Durée - La résidence-mission, d'une durée de dix-sept semaines et demie, se déroulera du 25 janvier 2021 au 29 mai 2021, à raison de 5 à 6 jours par semaine et en tenant compte des manifestations locales popices à la rencontre entre l'artiste, sa démarche, son œuvre et les publics.

La 27ème heure se déroulera le mercredi 27 janvier 2021 en présence des artistes.

Article 2 : Les autres articles des contrats de résidence restent inchangés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19 janvier 2021
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge de la culture
César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/015

Objet : Signature d'une convention pour des travaux de réfection d'un parking

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette

- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 déterminant la prise d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Considérant qu'afin d'optimiser les interventions, il est souhaitable de confier à la CCFI la réalisation des travaux correspondants à la réfection du parking rue Pasteur 59190 Hazebrouck ;

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il convient dans une démarche de bonne gestion des deniers publics de rationaliser les coûts et mutualiser les moyens ;

Considérant que la ville d'Hazebrouck remboursera la totalité des frais engagés par la CCFI pour les travaux prévus en objet ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI concernant l'exécution et le financement des opérations liées aux travaux de réfection du parking sis rue Pasteur 59190 HAZEBROUCK ;

Article 2 : La commune d'Hazebrouck s'engage à verser l'entièreté des sommes dues à la CCFI, dès émission du titre de recette, soit un montant estimé à 8 998 € HT hors frais d'études ;

Article 3 : La présente convention s'applique à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité jusqu'à la réception de l'ouvrage ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19/01/2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/016

Objet : Aide au développement des TPE - Attribution d'une subvention à la SAS EOCENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles :

- L.1611-4 relatif au contrôle exercé par la collectivité ayant versé une subvention,
- L.5211-10 relatif aux délégations du Conseil Communautaire,
- L.5214-16 relatif aux compétences des Communautés de Communes ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 3 juillet 2019 ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté n°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651-2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2018/101 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région Hauts-de-France pour la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°1806201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signé avec la Région le 7 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande d'aide de la SAS EOCENE en date du 25 février 2020 adressée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la demande de la SAS EOCENE reçue le 14 décembre 2018 sollicitant une subvention au titre de « l'aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux » du programme LEADER 2014 – 2020 relevant du GAL des Flandres ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique du GAL des Flandres réuni en date du 04 avril 2019 ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable du comité de programmation du GAL des Flandres réuni en date du 07 décembre 2020 ;

Considérant l'obtention d'une subvention du conseil régional des Hauts-de-France d'un montant de 6 000 € au titre du dispositif « soutien régional à l'Artisanat Commerce – Volet 1 : amélioration de l'accueil du public » ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement ;

Considérant le projet de la SAS EOCENE consistant à créer une épicerie-bar de proximité sur la commune de Berthen ;

Considérant que ce projet répond à la fiche-action LEADER 1.1 « maintien et création de commerces multiservices en Flandre » et qu'il est éligible à une subvention dans le cadre du dispositif de cofinancement susmentionné ;

Considérant que SAS EOCENE remplit les critères en matière de viabilité économique ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Sophie Beckary, gérante de la société par action simplifiée EOCENE située au 590, rue de Godewaersvelde 59270 BERTHEN, une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 571,43 € permettant d'obtenir une subvention LEADER d'un montant total de 20 000 euros.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention octroyée par la CCFI.

Article 2 : Le versement de cette subvention sera effectué dans les meilleurs délais à la suite de la réception du dossier complet de la CCFI selon les modalités suivantes :

- 30% du montant total à la signature de la présente convention ;
- 50 % du montant total sur justification de 80 % des dépenses prévues au titre de la présente convention ;
- 20 % sur présentation de l'ensemble des factures acquittées

Article 3 : La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée de deux ans, avec renouvellement possible pour une période ne pouvant excéder un an.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 22/01/2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/017

Objet : Achat de Caillebotis Passage poids lourds pour la fosse du bâtiment voirie de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le stationnement des véhicules de type poids lourds au sein du bâtiment de la CCFI prévu à cet effet ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande prévoyant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Considérant la volonté de la CCFI de sécuriser la fosse du bâtiment de la voirie suite au stationnement des véhicules de type poids lourds ;

Vu les consultations de la CCFI réalisées auprès des entreprises Debèvre chaudronnerie (Merris), Deknut (Hazebrouck) et SARL LYMAGINE (Wallon-Cappel) ;

Vu le devis fourni par l'entreprise SARL LYMAGINE ;

Vu l'étude de ces documents commerciaux par le service technique de la CCFI ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'achat de caillebotis poids lourds auprès de l'entreprise SARL LYMAGINE sis 435 route Nationale à Wallon-Cappel (59190), pour un montant de 6 258.00 euros HT, soit 7 513.20 Euros TTC ;

Article 2 : De signer l'ensemble des pièces afférentes à cet achat ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 04/02/2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/018

Objet : Paiement des honoraires et débours avocat dans le cadre du recours contentieux de l'affaire WAVRANT

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique exposant que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer les « services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure visée au a ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure » ;

Vu l'article R2123-8 selon lequel, « par dérogation à l'article R. 2123-4, les services juridiques mentionnés au 4° de l'article R. 2123-1 ne sont pas soumis aux dispositions [relatives aux règles des marchés passés selon une procédure adaptée]. L'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché. »

Vu le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 2017/148 en date du 19 octobre 2017;

Vu la décision 2016/148 en date du 08 novembre 2016 autorisant le cabinet FIDAL, représenté par Maître GUILLAUME BALAY, d'ester en justice afin de défendre la CCFI dans les actions intentées contre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Hazebrouck ;

Que cet accompagnement juridique comprend les frais de déplacement, les débours, honoraires et frais ;

A ce titre, la CCFI s'engage à rembourser sur factures les actions menées ;

Vu la création du cabinet EDIFICES AVOCATS par Maître GUILLAUME BALAY en 2019 ;

Vu la délibération 2020/001 en date du 27 janvier 2020 relative à l'approbation du PLUI-H ;

Considérant la requête n°2002325-5 déposée au greffe du Tribunal Administratif de Lille en date du 19/03/2020 par le conseil de Monsieur Joseph WAVRANT contre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que dans ce cadre, des diligences ont été accomplies et des débours versés par le cabinet EDIFICES Avocats ;

Vu la facture F2012115 en date du 31 décembre 2020 émis par le cabinet EDIFICES AVOCATS ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement de la facture F2012115 relative aux diligences accomplies et aux débours versés par le cabinet EDIFICES AVOCATS, situé 83 rue du Luxembourg à Euralille (59777), au titre de sa mission d'accompagnement juridique dans le cadre du contentieux WAVRANT, pour un montant de :

- 2 780.00 euros HT, soit 3336.00 euros TTC au titre des diligences accomplies le 31 décembre 2020

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.
-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 05 février 2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

F - INFORMATIONS SUR LES DELIBERATIONS DE L'OFFICE DU TOURISME DU 8 MARS 2021

DELIBERATION OT2021/006

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire de l'OT et examen du budget 2021

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L2221-11 du CGCT portant sur les budgets annexés au budget principal d'une collectivité ;

Vu l'article R2221-69 du CGCT portant sur la nécessité de préparer et présenter un budget annexe en investissement et en fonctionnement pour les régies ;

Vu l'article 21 des statuts de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du SPA ;

Vu la délibération OT2021/001 du Conseil d'Exploitation en date du 02 février 2021 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Office de Tourisme ;

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire adopté à l'unanimité des présents lors du conseil communautaire du 16 février 2021 ;

BUDGET ANNEXE OTI

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	2 034 645.31	176 748,91	176 748,91
RECETTES	2 034 645.31	176 748,91	176 748,91
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 111 111.50	1 042 730,00	1 042 730,00
RECETTES	1 111 111.50	1 042 730,00	1 042 730,00

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE OTI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	315 180,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	632 000,00
023	Virement à la section d'investissement	62 700,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	22 300,00
65	Autres charges de gestion courante	10 550,00
Total		1 042 730,00
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	103 606,17
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	739 123.83
Total		1 042 730,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
001	Solde d'exécution reporté	26 857,91
20	Immobilisations incorporelles	104 691,00
21	Immobilisations corporelles	33 950,00
23	Immobilisations en cours	11 250,00
Total		176 748,91
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	62 700,00
10	Dotations fonds divers réserves	91 748,91
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	22 300,00
Total		176 748,91

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur le budget primitif suivant en fonctionnement et en investissement (exprimé en €).

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE un avis favorable** sur le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,
A Cassel, le 08 mars 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
César STORET

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h43.

Le Président,

Valentin BELLEVAL
